

**VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 5 AVRIL 2018**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2018
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE**

- 1 - Subvention de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 222/224 boulevard Baron du Marais par la société immobilière Rhône-Alpes (rapporteur : B. GILLET)
- 2 - Subvention de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 9 allée des Primevères par la société Immobilière Rhône-Alpes (rapporteur : B. GILLET)
- 3 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (rapporteur : A. BAVOZET)
- 4 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers (rapporteur : A. BAVOZET)

### **GÉNÉRATIONS ET ACTION SOCIALE**

- 5 - Convention d'objectifs Ville – Office Fidésien Tous Âges (O.F.T.A.) - avenant n° 1 (rapporteur : M. GIORDANO)
- 6 - Convention de partenariat Ville – Association Sud-Ouest-Emploi (rapporteur : M. GIORDANO)

### **SPORT, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

- 7 - Biennale de la Caravane des Cinémas d'Afrique - édition 2018 - Prix du public (rapporteur : P. BOIRON)

### **TRAVAUX, BÂTIMENT, MOYENS GÉNÉRAUX**

- 8 - Restauration de l'église du centre - approbation de l'avant projet définitif (APD) et de l'avenant fixant le forfait définitif de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre Architecture & Héritage (rapporteur : P. BARRELLON)
- 9 - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville avec ENGIE (COFELY) - approbation de l'avenant n°2 (rapporteur : P. BARRELLON)

### **INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 10 - Vote des subventions aux associations (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Compte administratif 2017 - budget principal (rapporteur : V SARSELLI)
- 12 - Compte administratif 2017 – budget annexe (rapporteur : D. AKNIN)
- 13 - Comptes de gestion 2017 - budget principal et budget annexe (rapporteur : D. AKNIN)
- 14 - Affectation du résultat 2017 - budget principal (rapporteur : D. AKNIN)
- 15 - Affectation du résultat 2017 - budget annexe (rapporteur : D. AKNIN)
- 16 - Délibération budgétaire modificative n°1 - budget principal (rapporteur : D. AKNIN)
- 17 - Délibération budgétaire modificative n°1 - budget annexe (rapporteur : D. AKNIN)
- 18 - Vote du taux des impôts locaux pour 2018 (rapporteur : D. AKNIN)
- 19 - Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) (rapporteur : D. AKNIN)
- 20 - Prise en charge d'indemnisation de sinistre relevant de la responsabilité civile de la Ville (rapporteur : D. AKNIN)
- 21 - Mise à jour de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction (rapporteur : J. ASTRE)
- 22 - Taux des prestations d'action sociale 2018 (rapporteur : J. ASTRE)

### **QUESTIONS DIVERSES**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit et le 5 avril à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

PRÉSENTS : MM. SARSELLI, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, ALLES, ELEFTHERATOS, ISAAC-SIBILLE (pouvoir à Mme ELEFTHERATOS jusqu'au rapport n° 9), CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE à compter du rapport n° 11), VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), ASTRE (pouvoir à Mme BOIRON), VILLARET (pouvoir à Mme ALLES), ASTIER (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), COATIVY,

MEMBRES ABSENTS : MM. RODRIGUEZ, GRÉLARD.

SECRÉTAIRE : M. VINCENS-BOUGUEREAU

\* \* \* \* \*

M. VALENTINO : Je souhaite faire un rappel à l'ordre concernant les comptes rendus des commissions municipales. Dans le règlement intérieur du conseil municipal, à l'article 6, il est indiqué que nous devons les recevoir dans un délai de 5 jours avant la séance du conseil municipal. Ils n'ont pas été transmis dans les temps et nous le regrettons vivement car cela nous a empêché de bien travailler. J'espère que cela ne se reproduira plus.

MME LE MAIRE : C'est la première fois que nous avons un tel retard dans l'envoi de ces comptes rendus. Monsieur ROIRE en a bien informé les services qui, dorénavant, devront appliquer les consignes dans les délais.

M. VALENTINO : Merci madame le Maire.

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 février dernier. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, il est donc approuvé à l'unanimité et je vous en remercie.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. PONTVIANNE : Au sujet de ce marché : « Fourniture de DVD et de périodiques pour la bibliothèque, lot 1 : DVD documentaires et de fiction », la somme de 14 400 € est importante et notre groupe se réjouit de voir qu'un investissement est entrepris pour la culture.

Je voudrais connaître la répartition de cette somme. Est-ce qu'il y a plus de DVD, de périodiques ou d'ouvrages ?

Par rapport à l'année dernière, est-ce que ce montant est en augmentation ou en diminution ? Cet investissement peut être une chance pour les Fidésiens et, à cette occasion, je me permets d'évoquer les horaires d'ouverture de la médiathèque de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il faut savoir que le samedi la médiathèque de Francheville est ouverte jusqu'à 17H00 et celle d'Oullins jusqu'à 18H00. Il y a même une ouverture le dimanche sur la commune de Chaponost mais là, c'est autre chose. Est-ce que nous n'aurions pas l'opportunité d'élargir nos horaires d'ouverture et de permettre ainsi à tous les Fidésiens d'accéder à la culture ? Sachant que nous attribuons des sommes conséquentes, je pense que ce serait une chance pour tout le monde. Notre médiathèque doit s'adapter aux besoins et à la demande des Fidésiens et non l'inverse.

MME LE MAIRE : Concernant ce marché, vous savez que nous sommes toujours sur ces montants maximums et cela en fonction des besoins, des choix, des orientations et des évolutions que souhaite le service. Ce montant peut être utilisé ou pas, tout dépend des choix qui sont faits.

Concernant la répartition des documentaires et des fictions, tout dépend du stock que l'on veut renouveler. Il y a des années où l'on fait le choix d'acheter plus de documentaires et parfois plus de fictions. Mais il faut tout de même garder un certain équilibre dans les choix.

Concernant notre bibliothèque, nous nous demandons comment un service public comme celui-ci va pouvoir s'adapter au rythme des familles ; c'est une étude que nous menons depuis deux ans avec la nouvelle directrice. Il s'agit d'une importante réflexion et d'un diagnostic qui ont été entrepris à propos des journées d'accueil afin de savoir quels jours dans la semaine sont les plus fréquentés par le public. Nous espérons pouvoir étendre nos horaires plus tard en fin de journée ou le samedi après-midi avec une préférence pour ce dernier choix. Pour ce qui est du dimanche, c'est quelque chose de spécifique à Chaponost et nous souhaitons nous rapprocher de cette commune afin de connaître les pics de fréquentation de leur bibliothèque sur ces horaires atypiques. Par contre je ne considère pas comme atypique une ouverture plus tardive un soir ou un samedi après-midi. Je pense qu'il faut s'adapter à ce type d'ouverture car cela fait partie de l'histoire et du fonctionnement d'un service. Nous avons 14 agents sur les deux bibliothèques (Châtelain et la Gravière) et nous pourrions étudier la possibilité d'en laisser une ouverte sur des horaires différents. Nous espérons mettre tout cela en œuvre rapidement.

MME BOIRON : Lors d'une prochaine commission culture nous étudierons un rapport complet de la bibliothèque déclinant la fréquentation, les tranches d'âge, les horaires et surtout les pourcentages de livres, périodiques, ouvrages, etc.

MME LE MAIRE : La directrice de la bibliothèque sera présente et ce sera l'occasion d'entamer un échange plus global sur la manière dont il faut s'adapter aux rythmes des familles. Je me permets d'ajouter que cette étude ne concerne pas seulement la bibliothèque mais également les sites sportifs pour une possibilité d'ouverture plus tardive et nous l'avons évoqué également au sujet de la piscine municipale.

M. PONTVIANNE : Merci pour vos réponses. La seule remarque que je ferai et l'étonnement de ma part, est que cela fait deux ans que nous posons la question à la directrice de la bibliothèque. Lors de la dernière commission, en sa présence, lorsque je lui ai posé la question devant témoins, il m'a été répondu que ce n'était pas à l'ordre du jour. J'entends vos propos et je comprends vos suggestions mais nous attendons depuis deux ans et nous ne voyons toujours aucun projet. J'espère qu'à la prochaine commission, il y aura un ordre du jour avec l'hypothèse et le point d'interrogation à côté.

M. BARRELLON : Je précise qu'il y a une erreur pour le montant de 14 400 €. En fait le marché est au minimum de 5 000 € et au maximum de 10 000 € par an. Il a donc été passé au maximum cette année. En comptant la TVA cela doit correspondre à un montant de 12 000 €. Probablement qu'à ce dernier montant TTC on a dû appliquer encore une fois la TVA et c'est ce qui explique la somme de 14 400 €. C'est donc une erreur ; le montant exact est de 12 000 € TTC.

MME LE MAIRE : Mais nous avons bien le minimum et le maximum ?

M. BARRELLON : Tout à fait. Et le maximum correspond à 12 000 €.

MME LATHUILLIÈRE : Nous sommes aussi en réflexion sur l'évolution des rythmes d'ouverture de la bibliothèque dans le cadre de ce qui est enclenché actuellement sur le plan national. On entend parler d'une ouverture hebdomadaire de 45 heures pour des villes de plus de 20 000 habitants. Il y a quelques années, à Sainte-Foy-lès-Lyon, nous avons travaillé sur l'élargissement de l'horaire du samedi matin. Actuellement nous réfléchissons également à une saisonnalité. Par exemple, ouvrir plus le samedi après midi, voire le dimanche matin ou après-midi et moins pendant la semaine pour certaines saisons. Nous avons pensé également qu'il serait intéressant de ne pas fermer la bibliothèque pendant 3-4 semaines au mois d'août car cela semble beaucoup trop. Il y a donc toute une réflexion globale à faire sur l'année et sur la semaine. En comptant les deux bibliothèques, nous avons calculé que cela correspond à 38 heures d'ouverture hebdomadaire. Nous ne sommes pas loin du compte si nous ajoutons 3H30 chaque week-end sur un des deux sites.

MME LE MAIRE : C'est une étude qui doit être réalisée dans sa globalité et pas seulement sur l'hypothèse d'une ouverture le samedi après-midi ou le dimanche. Il faut étudier cela sur la semaine. Ensuite nous poserons la question aux Fidésiens mais c'est toujours compliqué parce qu'il y a une différence entre la demande et le besoin réel. Si vous demandez à une personne se trouvant dans les lieux, à l'heure de la fermeture, si elle souhaite que la bibliothèque reste ouverte une demi-heure de plus, elle vous répondra oui. Il ne faut pas oublier que nous avons également une contrainte de lieu importante puisqu'il y a trois niveaux et la nécessité d'avoir une présence à chaque étage. Cela suppose une organisation de service très complexe et notre réflexion doit porter également sur ce contexte et pas seulement sur les horaires à élargir. Il faudra réorganiser entièrement le service.

## **1 - Subvention de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 222/224 boulevard Baron du Marais par la société immobilière Rhône-Alpes**

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que la société Immobilière Rhône-Alpes s'est portée acquéreur de 13 logements locatifs sociaux situés 222/224 boulevard Baron du Marais (Opération MARIGNAN).

L'opération d'acquisition en VEFA, composée de 1 T2, 6 T3 et 3 T4 et 3 T5 pour une surface utile totale de 1 062,08 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Métropole de Lyon en date du 16 janvier 2018.

Le financement des logements sera réalisé selon la répartition suivante : 9 PLUS et 4 PLAI.

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement des logements PLUS et PLAI de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la Ville à hauteur de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile, soit un total de 37 172 €.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 27 977 € pour l'acquisition des 9 logements PLUS
- 9 195 € pour l'acquisition des 4 logements PLAI

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 37 172 € à Immobilière Rhône-Alpes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au compte 6745.

## **2 - Subvention de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 9 allée des Primevères par la société Immobilière Rhône-Alpes**

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que la société Immobilière Rhône-Alpes s'est portée acquéreur de 13 logements locatifs sociaux situés 9 allée des Primevères (Opération OGIC).

L'opération d'acquisition en VEFA, composée de 3 T2, 7 T3 et 2 T4 et 1 T5 pour une surface utile totale de 912,14 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Métropole de Lyon en date du 16 janvier 2018.

Le financement des logements sera réalisé selon la répartition suivante : 9 PLUS et 4 PLAI.

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement des logements PLUS et PLAI de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la Ville à hauteur de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile, soit un total de 31 925 €.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 23 898 € pour l'acquisition des 9 logements PLUS
- 8 027 € pour l'acquisition des 4 logements PLAI

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 31 925 € à Immobilière Rhône-Alpes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention,
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au compte 6745.

M. REPLUMAZ : Je voulais connaître la surface totale pour l'opération de la société Marignan car on ne peut pas vérifier si nous sommes bien à 30 % de logements sociaux.

M. GILLET : Je ne peux pas vous donner le chiffre exact mais c'est environ 3 200 m<sup>2</sup> pour la première opération et environ 3 100 m<sup>2</sup> pour la deuxième opération. Les travaux ont déjà commencé et la première phase a été la démolition des deux maisons situées sur la propriété Roulet.

M. TULOUP : Madame le Maire, lors de la réunion La Plaine/Chantegrillet vous nous aviez indiqué qu'il y avait 12,5 % de logements sociaux sur la commune. Je voulais savoir à combien nous allions arriver avec ces deux nouveaux programmes ?

MME LE MAIRE : Le nombre de logements sociaux est de 12,68 %. Mais ce n'est pas parce que l'on ajoute des logements que nous allons avoir, automatiquement, une hausse parce que le pourcentage de logements sociaux est calculé sur le nombre total des logements sur la commune. Lorsque l'on produit plus, on augmente le nombre de logements et on recalcule 25 % sur un chiffre de logements plus élevé. De ce fait nous sommes toujours un peu en retard et c'est la raison pour laquelle la Ville a voté 30 % de logements sociaux et non pas 25 % ; ce qui nous permet d'avoir une marge supplémentaire.

M. GILLET : Il y a 10 000 logements sur la commune (9 700 si on déduit les résidences secondaires). Il faudrait créer 2 500 logements sociaux et nous n'en avons que 1 250 sans compter les 26 dont nous parlons ce soir.

**1 - Subvention de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 222/224 boulevard Baron du Marais par la société immobilière Rhône-Alpes**

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 37 172 € à Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 13 logements tels que décrits ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget au compte 6745.

**2 - Subvention de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 9 allée des Primevères par la société Immobilière Rhône-Alpes**

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 31 925 € à Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 13 logements tels que décrits ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget au compte 6745.



### **3 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

M. BAVOZET, Adjoint au Maire, explique que chaque année, la direction de l'eau de la Métropole édite le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2016 a été transmis par voie numérique aux membres du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2016 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

M. REPLUMAZ : Au sujet de la distribution de l'eau je souhaiterais avoir des éléments de comparaison concernant le prix avec le prestataire de la Métropole et avec l'utilisation d'une régie publique. Il faut savoir que la ville de Paris et l'agglomération de Grenoble fonctionnent avec une régie publique.

M. BAVOZET : Jusqu'en 2015 les services de l'eau fonctionnaient en régie publique et depuis qu'il s'agit d'un opérateur privé, le prix de l'eau a diminué. Le prix de l'eau, l'année dernière, était de 3,09 € et de mémoire, je crois qu'en régie publique le prix était d'environ 3,50 €.

MME LE MAIRE : Lors des présentations en commission de la Métropole nous n'avons pas ce genre de document. Monsieur GILLET et moi-même, en qualité de conseillers métropolitains, pouvons peut-être demander s'il existe des documents de comparaison qui pourraient être mis à notre disposition. Nous vous les ferons parvenir ensuite lors de la commission aménagement du territoire.

M. BAVOZET : Je vous mets tout de même en garde entre des comparaisons de systèmes qui sont totalement différents. Pour le rapport suivant sur les déchets, on peut très bien établir des éléments de comparaison mais en matière de captage d'eau, tout dépend de ce qui est à disposition et les comparaisons peuvent ne pas donner de résultat.

MME LE MAIRE : Cette délégation de service public datant de 2015, nous avons maintenant un peu de recul et nous avons peut-être des éléments qui sont pertinents. En lisant le rapport on se rend bien compte, dans ce montage concernant l'eau, qu'il y a tout le souci de la qualité et du service à l'usager. On voit bien les objectifs fondamentaux qui ont été inscrits et aussi toute une série d'indicateurs de suivi qui datent de deux ans et qui sont intéressants à étudier.

Le conseil municipal,  
PREND ACTE du rapport annuel 2016 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité  
du service public de l'eau.

#### **4 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers**

M. BAVOZET, Adjoint au Maire, explique que la direction des Déchets de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2016, a été transmis par voie numérique aux membres du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2016 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

MME VERDIER : Concernant le tri sélectif je pense qu'il est nécessaire d'informer plus précisément les Fidésiens. Il semble qu'au début de cette mise en place, ils étaient bien informés et réceptifs au tri (je ne sais pas si les chiffres le prouvent). Mais actuellement je pense qu'il faudrait une nouvelle information et en particulier concernant les déchets plastiques (sacs, supports, boîtes...). Parce qu'il faut reconnaître que pour ce type de déchets il y a une incertitude qui fait que cela part en usine de tri alors que ce n'est pas la bonne destination.

Est-ce que la revue Mosaïque ne pourrait pas relayer ce genre d'information ou un support externe en lien avec la commission développement durable ? Est-ce qu'on ne pourrait pas faire appel à la Métropole pour mettre en place une information ou des actions en commun ?

Je trouve très intéressant d'organiser un compostage collectif dans certaines copropriétés. Ne pourrait-on pas proposer cela de manière plus large aux Fidésiens et leur mettre à disposition des composteurs ? Je crois que cela avait été fait il y a quelques années avec des composteurs individuels qui se sont certainement détériorés depuis car ils étaient en bois. Est-ce que c'est un projet qui pourrait être envisagé sur la commune ?

M. BAVOZET : J'insiste sur le fait que le service communication de la propreté à la Métropole a bien conscience des lacunes qui existent. Il y a quelques années, nous avons organisé un atelier à l'occasion de la manifestation Nature en Fête. Cela n'avait pas été un succès extraordinaire, nous n'avons pas eu beaucoup de visiteurs. C'est vrai qu'on nous pose souvent la question de savoir quel plastique on peut recycler ou pas. La réponse est simple : un flacon, un sac ou un récipient plastique avec couvercle peut être recyclé. Jusqu'à présent les bouteilles de lait se recyclaient mais les fabricants ont découvert un nouveau système de plastique composite qui leur revient moins cher et qui, malheureusement, n'est pas recyclable. Donc cela ne facilite pas la vie des usagers et du recyclage. De plus, selon les centres de tri de la région Auvergne-Rhône-Alpes, certains plastiques ne sont pas recyclés alors que sur Saint-Fons et Rillieux-la-Pape, ils le sont.

C'est la raison pour laquelle j'ai invité les services de la Métropole à se rendre à notre manifestation « Village-développement durable ». Je précise également que dans la revue Mosaïque, un article est paru pour rappeler aux Fidésiens les bonnes pratiques de tri des déchets.

MME LE MAIRE : Je reviens sur les propos de monsieur BAVOZET concernant les pratiques de tri différentes d'une région ou d'un département à l'autre. La Métropole affirme qu'en terme de sensibilisation, elle pourrait mieux faire. Je rappelle qu'il y a un an, des équipes de la Métropole se sont rendus au domicile des habitants de la commune pour leur expliquer le tri et leur distribuer des brochures.

À l'occasion de la manifestation « Village-développement durable » qui portera sur ce thème et qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin prochain, nous valoriserons cet axe et je pense que cela sensibilisera encore plus de citoyens.

À propos des composteurs, dès que nous le pouvons, nous accompagnons les initiatives des habitants. Il faut savoir que la mise à disposition de matériel (composteurs, seaux...) est une compétence métropolitaine. Nous intervenons pour faire le lien avec la Métropole pour tous ces

porteurs de projet. Bien entendu nous incitons les copropriétés, dès que nous le pouvons, par voie d'information sur Mosaïque. Pour ceux qui souhaitent installer ces composteurs, nous accompagnons systématiquement le projet avec notre chargée de mission développement durable qui fait le lien avec la Métropole. On s'aperçoit que ces initiatives commencent à prendre forme sur notre territoire et qu'il y a de plus en plus d'habitants qui viennent se renseigner. Ces rapports sont à votre disposition et vous pouvez les télécharger car ils sont très denses.

M. REPLUMAZ : Concernant les encombrants, il y a beaucoup de personnes qui ne sont pas véhiculées et qui ne peuvent pas aller en déchetterie. Est-ce qu'il existe encore des périodes de ramassage sur notre commune ?

M. BAVOZET : Nous avons supprimé le ramassage des encombrants du fait de la déchetterie commune Sainte-Foy-lès-Lyon/Francheville et nous avons demandé aux différents comités de quartier de faire en sorte d'organiser une aide entre les concitoyens pour transporter ces déchets. L'expérience prouve que lorsqu'on trouve des encombrants sur la voie publique, ce qui est rare, il s'agit le plus souvent de déchets déposés par des artisans car ils savent que l'apport en déchetterie n'est pas gratuit pour eux.

M. BAVOZET : Très clairement le problème de l'enlèvement des encombrants est globalement résolu sans poser de problème.

M. BARRELLON : À ce propos, il y a des exemples de solidarité intergénérationnelle pour les personnes âgées. Dans le quartier du Plan du Loup il y a des jeunes qui rendent service aux personnes âgées pour déposer leurs encombrants en déchetterie.

MME LE MAIRE : Dans les copropriétés cela se fait beaucoup : il y a une entraide et une organisation pour le dépôt des encombrants.

Je rappelle que la collecte de sapins a toujours lieu chaque année sur des points précis dans la commune.

M. BARRELLON : J'ai une proposition à faire à la Métropole au sujet du tri. Tout le monde sait que l'éducation des parents passe par les enfants. Si, à l'école, on apprend aux enfants à trier, ils l'apprendront ensuite à leurs parents.

MME LE MAIRE : Dans le rapport de la Métropole il y a tout un axe sur la sensibilisation et on voit bien le développement des animations. On s'aperçoit qu'il y a tout de même une volonté et des efforts qui sont faits en terme d'animations auprès des écoles et des enfants.

MME LATHUILLIÈRE : Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit mais si vous parlez école, j'ai tout de même un souci. Je pense que Sainte-Foy-lès-Lyon est meilleure que les autres communes mais on entend partout la même chose : il y a un manque de formation des agents de la mairie. On a vu des enfants ne pas comprendre en voyant des agents tout jeter dans la même poubelle alors qu'en classe ils avaient fait un tri. J'entends cela partout et je voudrais savoir ce qu'il en est à Sainte-Foy-lès-Lyon ?

MME MOUSSA : C'est variable selon les écoles et les agents. On sensibilise à chaque fois. Dans certaines écoles nous avons installé deux poubelles (Éco école et notamment l'école Châtelain). Ce qui n'a pas duré puisque nous n'avons plus le label Éco école sur aucune école de la commune. Concernant les déchets globaux, la majorité des écoles fait le tri ensuite nous ne sommes pas à l'abri, comme chez les particuliers, de gestes simplifiés qui consistent à jeter dans la première poubelle qui se présente même si le tri a été fait dans les classes. En même temps, le tri n'est pas toujours fait dans les classes ; nous avons aussi des difficultés à faire comprendre cela. Nous avons trouvé dans certaines écoles des écrans d'ordinateur dans une poubelle de papier. Donc des efforts sont à faire des deux côtés.

MME LATHUILIÈRE : La question portait surtout sur la formation du personnel municipal.

M. BAVOZET : J'ai indiqué qu'il existait à la Métropole un service communication-propreté qui vient de nous proposer une formation pour améliorer la démarche de tri au sein des services de la collectivité. Ce serait également une proposition intéressante pour les écoles.

MME MOUSSA : Je précise que le conseil municipal d'enfants va visiter régulièrement les centres de tri. Il y a d'ailleurs une visite qui est prévue au mois de juin.

Le conseil municipal,  
PREND ACTE du rapport annuel 2016 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

### **5 - Convention d'objectifs Ville – Office Fidésien Tous Âges (O.F.T.A.) - avenant n° 1**

Mme GIORDANO, Adjointe au Maire, rappelle que les relations entre la Ville et l'O.F.T.A. s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs de nature à satisfaire les besoins de la population fidésienne relevant du champ de compétence de l'association.

Une convention précise les engagements réciproques des deux parties, fondée sur la reconnaissance par la collectivité des missions d'intérêt général poursuivies par l'association. La convention signée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. L'année 2018 sera consacrée à des temps de travail et de réflexion communs entre la Ville et l'O.F.T.A. pour préparer puis définir les termes de la nouvelle convention.

Aussi, il est soumis à votre approbation un avenant à la convention signée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n° 1 relatif à la prolongation, pour l'année 2018, de la convention d'objectifs passée entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'O.F.T.A.,
- autoriser Madame le Maire à représenter la Ville et à signer cet avenant et tous documents y afférents.

MME VERDIER : Nous n'avons pas bien compris pourquoi le travail avec l'OFTA n'a pas été réalisé en 2017 ? Pourquoi a-t-il été nécessaire de mettre en œuvre cette nouvelle convention ? Pourquoi ne pas en profiter pour associer d'autres partenaires à cette nouvelle convention, par exemple un groupe de travail associant des habitants, des personnes compétentes pour tout ce qui concerne les personnes âgées ou autres ? Est-ce que cette convention ne doit fonctionner qu'en circuit fermé ou est-ce qu'elle pourrait admettre d'autres partenaires ?

MME GIORDANO : Comme le titre l'indique, il s'agit d'une convention entre la Ville et l'OFTA donc on ne va pas inclure des partenaires extérieurs. Le travail ne concerne que la Ville et l'OFTA. Il n'a pas pu être engagé parce que c'est quelque chose qui prend beaucoup de temps. Si vous avez bien lu cette convention, vous avez pu voir qu'elle est assez conséquente pour tout ce qui concerne la mise à disposition des locaux, des objectifs et des activités. Cela va prendre le temps qu'il faudra et d'ici fin 2018, je pense que nous aurons eu le temps de l'étudier et de la modifier.

MME LE MAIRE : C'est un problème que l'on rencontre avec beaucoup d'associations car nous avons souvent affaire à des bénévoles qui sont généralement très pris et cela pose des problèmes de gestion, d'activités, etc. L'OFTA est une association importante avec un budget relativement élevé et l'anticipation ne peut pas se faire comme avec un autre partenaire institutionnel.

Ici nous sommes dans le cadre d'une convention avec la Ville parce que nous les accompagnons sur des moyens financiers et matériels. Il faut donc cadrer la mise à disposition de ces moyens et cela passe par une obligation qui est une convention.

Madame VERDIER, vous parlez plutôt du projet associatif d'une association et qui, dans ce cas, pourrait travailler son projet avec les adhérents et tous les acteurs directs ou indirects qui sont dans une relation partenariale. Ce n'est pas la même chose. Ici on parle bien d'une convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens par la Ville à une association avec des règles précises et des contrôles. Si l'association souhaite se doter d'un nouveau projet associatif parce qu'elle veut modifier ses actions et revoir sa mission sur un territoire, c'est à son initiative que cela se fera et dans ce cas, tous les partenaires seront conviés.

La convention ci-dessus prévoit, bien sûr, le contrôle de la Ville sur les documents que doit produire obligatoirement l'OFTA. Cela prend la forme d'une commission paritaire où les deux acteurs qui ont signé la convention se réunissent au moins une fois par an. Mais en cours d'année, il y a tout de même des temps de rencontre réguliers, en dehors du cadre institutionnel de la convention, afin d'échanger sur les activités, les possibilités d'évolution et les souhaits de l'association.

M. TULOUP : Une des activités principales de l'OFTA est l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées, ce qui me paraît fondamental. Dans cette association il y a un conseil d'administration et des élus qui siègent et surveillent. Je constate qu'il est prévu des services et des soins à domiciles, un accueil de jour mais il n'y a rien pour la nuit. Pour le maintien des personnes à domicile, il y a un problème car les aidants sont souvent des membres de la famille. Ils finissent par se fatiguer beaucoup et tombent parfois en dépression en assumant le travail, les parents à maintenir à domicile, etc. Je souhaiterais qu'il y ait une réflexion concernant la mise en place au sein de l'OFTA d'une structure permettant de soutenir les aidants et principalement la nuit. Est-ce que ce ne serait pas le moment, en 2018, où vous allez redéfinir les missions de l'OFTA dans le cadre de la convention ?

MME LE MAIRE : Oui si l'OFTA exprime ce besoin et souhaite travailler sur cette mission qui doit être étudiée avec des partenaires financeurs car, dans le cadre de ces soins, il y a des frais de journée, etc. L'accueil de jour a l'objectif de soulager les aidants quelques jours par semaine. J'étais en réunion au mois de janvier avec les représentants de l'EHPAD Saint-Camille à Lyon 5<sup>e</sup> qui offre la possibilité aux aidants de placer un membre de la famille en cours séjour afin de pouvoir soulager un peu l'aidant. Monsieur TULOUP, je suis d'accord avec vous. Il y a des besoins qui sont exprimés mais il faut les moyens et les structures pour un accueil de nuit. Si on souhaite vraiment soutenir les aidants, il faut une aide à domicile toute la nuit ou placer la personne âgée, pendant quelques jours, dans un lieu bien défini et étudié. Nous aimerions que cela soit mis en place avec une mutualisation et un groupement de territoires. Avec la directrice de l'EHPAD Saint-Camille nous avons évoqué la Métropole qui peut dégager un peu plus de moyens financiers pour ces nouvelles missions. Pendant cette année de travail sur la convention nous allons obligatoirement revenir sur ce sujet. Nous allons demander à l'OFTA, qui a aussi un rôle d'observatoire, de définir quelles sont leurs évolutions de besoins notamment sur cet accueil de nuit.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 relatif à la prolongation, pour l'année 2018, de la convention d'objectifs passée entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'O.F.T.A., tel qu'indiqué ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à représenter la Ville et à signer cet avenant et tous documents y afférents.

P. J. : avenant n° 1 + convention objectifs et moyens annexés en fin de procès-verbal

## **6 - Convention de partenariat Ville – Association Sud-Ouest-Emploi**

Mme GIORDANO, Adjointe au Maire rappelle que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, très impliquée et mobilisée en faveur de l'emploi et dans la lutte contre l'exclusion, déploie différents projets et actions visant à accompagner les personnes en demande dans leurs différentes démarches. Le Service Emploi fidésien, piloté par le Centre Communal d'Action Sociale, s'articule autour du Point Information Jeunesse (P.I.J.). Il réunit notamment à la Maison Communale des Bruyères (M.C.B.) une permanence de la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.I.S.O.L.), qui s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans, et une antenne de l'association « Passerelle pour l'Emploi », qui offre une réponse de proximité et un soutien individualisé des demandeurs d'emploi. En parallèle, la Ville a impulsé la création d'un réseau d'entreprises, le REFi, afin de permettre aux entreprises de mener des actions communes sur le territoire et de favoriser l'attractivité économique locale. Les échanges avec les entreprises ont permis de faire émerger des problématiques récurrentes de recrutement.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, souhaitant répondre au mieux aux problématiques actuelles rencontrées par les demandeurs d'emploi, fait à présent le choix de développer un nouveau partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi.

Cette association a pour objet :

- de mettre en œuvre toute action visant à répondre aux difficultés des demandeurs d'emploi du territoire du sud-ouest lyonnais ;
- de contribuer au lien entre le développement économique, l'emploi et l'insertion en articulant différents programmes en faveur des entreprises et de la population.

Le programme d'action déployé s'articulera autour de trois axes principaux.

Des ateliers collectifs seront organisés à la M.C.B. de manière hebdomadaire et représenteront une complémentarité entre accompagnement individualisé piloté par Passerelle pour l'Emploi et mise en dynamique collective.

En outre, en partenariat avec Pôle Emploi, la M.L.I.S.O.L. et Passerelle pour l'Emploi, Sud-Ouest Emploi organisera des informations collectives de l'offre de service « emploi » présente sur le territoire.

Enfin, l'association proposera aux entreprises fidésiennes un outil dédié favorisant la mise en relation avec les candidatures correspondant à leurs besoins.

Une convention sera signée entre la Ville et Sud-Ouest Emploi pour matérialiser les engagements réciproques.

- Pour 2018, elle prendra effet du 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Au delà de 2018, la convention sera conclue pour une durée d'UN AN correspondant à l'année civile et sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention destiné à formaliser ce nouveau partenariat avec Sud- Ouest Emploi
- autoriser Madame le Maire à représenter la Ville et à signer cette convention et tous documents y afférents.

MME CAMINALE : Il s'agit d'un nouveau partenaire pour la Ville et nous en sommes satisfaits. Toutes les actions entreprises en faveur du développement et de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi sont les bienvenues.

S'agissant d'une nouvelle association, pouvez-vous nous dire quel est son budget global afin d'apprécier la part de la participation de la Ville ? Sur quels critères a été déterminée la somme allouée ? On parle d'une implantation à la Maison Communale des Bruyères. Je pense qu'il y a d'autres besoins sur notre territoire et je voudrais savoir si vous avez envisagé un déploiement à venir sur d'autres quartiers de la Ville ?

MME LE MAIRE : Concernant la partie financière de votre intervention, je n'ai pas le dossier avec les chiffres. Cela a dû être évoqué à la commission générations et action sociale mais ce n'est pas détaillé dans le compte rendu. Je peux tout de même vous dire que le montant a été calculé en fonction de la prestation de l'association Sud-Ouest-Emploi. Il s'agit d'une association à laquelle adhèrent des collectivités locales ou intercommunales et non pas des personnes. Ce sont des communautés de communes ou des villes (Oullins, La Mulatière, Saint-Genis-Laval...). Ce n'est pas une association de bénévoles, il y a des salariés. Elle porte le PLIE (Programme Local d'Insertion et de l'Emploi). Elle est en lien avec la Métropole, dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Insertion et d'Emploi, et avec les entreprises ce qui est très intéressant pour nous. Elle est financée en majeure partie par le Fonds Social Européen et par les communes lorsqu'elles souhaitent avoir des actions ponctuelles. Avec cette association, nous avons donc mis en place un projet sur des objectifs précis sur notre territoire. Sa mission principale est, à la fois, d'accompagner les demandeurs d'emplois et de conserver et développer les liens avec les entreprises. Ce qui nous a intéressé c'est d'avoir un projet tout à fait différent de ce que nous avons déjà connu sur notre territoire. Dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires des lônes et coteaux du Rhône pour l'emploi et l'insertion, lorsque nous abordons les problématiques sur le bassin de vie, nous avons une coordination avec un poste CLEE (Chargé de Liaison Entreprises Emploi) et l'association Sud-Ouest-Emploi est également présente en qualité d'expert pour l'insertion et l'emploi. Nous ne sommes pas couverts par un PLIE mais nous faisons partie de la Métropole qui dégage des moyens pour l'insertion et l'emploi. Il est donc tout à fait pertinent que Sud-Ouest-Emploi soit présente sur notre territoire.

Concernant le budget nous avons tenu compte de tout ce qui fait les actions désignées dans le rapport avec des personnes salariées qui animeront les ateliers collectifs, qui auront des frais de déplacement, etc. Et cela, au prorata d'une heure de travail et d'un salaire à l'heure. Bien sûr, nous mettons les locaux à leur disposition suivant le nombre d'ateliers sur une année. C'est pour cela que la convention est proposée pour un délai allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018 avec un nombre d'ateliers précis et pour un coût hebdomadaire. C'est un budget très restreint parce qu'il s'agit surtout d'une mise à disposition de personnel et de ressources informatiques.

Nous n'avons pas voulu lier une association à un quartier précis. Nous avons souhaité installer cette association dans le quartier des Provinces parce qu'il y a un point d'ancrage et une dynamique emploi situés à la Maison Communale des Bruyère (MCB) avec le Point Information Jeunesse (PIJ), la Mission Locale et l'association Passerelle pour l'Emploi. Et les Fidésiens de tous les quartiers s'y rendent régulièrement. Nous espérons que ce partenariat apportera tous les bénéfices souhaités.

MME CAMINALE : Je voudrais savoir quand aura lieu l'évaluation de la première année de fonctionnement ?

MME LE MAIRE : Nous sommes sur une année civile donc cela se fera en fin d'année. Mais je pense qu'au mois de septembre nous pourrons déjà voir la dynamique qui s'est mise en place. Nous pourrons voir si les synergies ont eu lieu et comment fonctionne la MCB. Il faut être flexible et s'adapter. Si nous voyons que cela ne fonctionne pas à la MCB, comme nous le souhaitons, nous chercherons un autre lieu. La dynamique que nous voulons engager est une approche nouvelle de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui vient en complément de ce qui existe déjà. Comme nous l'avons déjà fait en commission générations et action sociale, pour la Mission Locale, nous inviterons le directeur de Sud-Ouest-Emploi et la présidente de l'association au mois de septembre pour une présentation.

MME VERDIER : Je trouve intéressant d'avoir situé cette association à la MCB mais cette localisation n'apparaît pas du tout dans la convention. Je pense qu'il serait intéressant de préciser le lieu surtout pour l'ancrage en début d'activités. À moins que cela ait été un choix de votre part de ne pas l'indiquer.

Comme madame CAMINALE, je souhaite qu'il y ait un bilan annuel pour cette association. C'est l'occasion également de rappeler que Sainte-Foy À Venir a toujours interpellé et veillé à l'accompagnement vers l'emploi des Fidésiens et pourquoi pas maintenant en lien avec le REFI (Réseau des Entrepreneurs Fidésiens) ? Nous nous posons des questions sur le fonctionnement de ce partenariat avec l'association Sud-Ouest-Emploi car aucune rencontre n'est mentionnée entre les entreprises du REFI et les demandeurs d'emploi même s'il est notifié des petits-déjeuners d'information des entreprises.

Parce que nous trouvons intéressante cette proposition, nous sommes allés sur le site de l'association qui est plutôt attrayant mais la base emploi est tout de même très limitée et pas du tout opérationnelle actuellement.

MME LE MAIRE : Je rappelle que Sud-Ouest-Emploi n'est pas une agence pour l'emploi, ce n'est pas le Pôle Emploi. Cette association se charge d'accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises afin de les aider dans leurs démarches de recrutement et pour établir le lien entre eux. Aujourd'hui nous démarrons ce partenariat en y inscrivant des contours et des limites car il faut que cette association commence par s'approprier notre territoire, les catégories de demandeurs d'emploi et cela prend du temps. Vous pouvez voir dans la convention que les petits déjeuners avec le REFI sont en option. Il faut savoir que des liens existent déjà entre l'association et le REFI ; ils n'ont pas besoin de la Ville pour se réunir, ils se rencontrent régulièrement et savent ce qu'ils ont à faire. Nous parlons ici de la convention, de ce que la Ville met à leur disposition en termes de moyens financiers et de local afin qu'une mission soit exercée et qu'elle soit portée par une association qui est pratiquement labellisée.

L'avantage de Sud-Ouest-Emploi est qu'ils ont leurs propres bases de données et ont aussi accès à d'autres réseaux d'offres d'emploi sur un territoire plus large que métropolitain.

MME VERDIER : Je voulais vous proposer une précision quant à la formulation de la convention. Il y a une phrase dans le paragraphe « Option petit déjeuner en entreprise » qui peut prêter à confusion, c'est : « Comment objectiver mes recrutements pour les sécuriser ? ». Je pense qu'il serait plus pertinent de parler d'une mise en œuvre d'une logique de compétence. Ce serait une suggestion à transmettre à Sud-Ouest-Emploi.

MME LE MAIRE : C'est votre interprétation. Je n'ai pas la prétention de dire à Sud-Ouest-Emploi comment faire son travail et je ne leur suggérerai pas. Lorsque cette association met en place un projet, elle se base sur son expertise, sur les besoins des entreprises et l'accompagnement qu'elle peut leur proposer. Si Sud-Ouest-Emploi propose ces trois questions c'est parce que le besoin s'est fait ressentir. Aujourd'hui lorsqu'on est un petit entrepreneur, les recrutements sont très compliqués et il est important de les sécuriser. Cela signifie également que c'est une question qui s'est posée à un moment donné. L'objectif n'est pas de donner quelque chose de tout prêt et de donner des cours aux entreprises. L'objectif est de savoir quels sont les besoins, les problématiques et quelles sont les associations qui peuvent accompagner. Et bien, Sud-Ouest-Emploi peut répondre à ces problématiques.

M. TULOUP : Le problème de l'emploi est complexe. C'est assez paradoxal car les demandeurs d'emploi ont augmenté sur notre commune et, en même temps, à Passerelle pour l'Emploi il y a une diminution du nombre de personnes inscrites. Le paradoxe encore plus important est que lorsque les demandeurs d'emploi viennent, il y a un taux de retour supérieur à 50 % ce qui est tout de même intéressant. C'est-à-dire qu'il y a un bon taux de retour pour les gens suivis ce qui correspondrait à un emploi en CDI ou en CDD supérieur ou égal à 6 mois.

Je pense que Sud-Ouest-Emploi peut effectivement apporter de nouveaux candidats. S'il y a une complémentarité entre cette association qui s'occupe du collectif et Passerelle pour l'Emploi qui



gère l'individuel, cela me paraît très important. Je crois qu'il faut être très vigilant pour que chacun garde bien sa spécificité et aussi parce que cela multiplie le budget par 150 % puisqu'en année pleine, le calcul montre que le budget consacré à l'emploi, à Sainte-Foy-lès-Lyon, va passer de 4 800 € à 12 300 €. Si les résultats sont là, on ne peut que s'en réjouir et nous voterons « pour » ce rapport.

J'ai vu qu'un des sujets de la première réunion qui va avoir lieu entre Sud-Ouest-Emploi et le REFI concernera « les supports pour attirer ». Je pense que c'est un des points faibles de Passerelle pour l'Emploi qui emploie encore des outils dépassés alors qu'aujourd'hui tout est axé sur les réseaux sociaux, etc. Si Sud-Ouest-Emploi peut donner de bons outils pour attirer le « client », je trouve que c'est une très bonne chose.

MME LE MAIRE : Si vous le souhaitez nous pouvons organiser une commission élargie car c'est un sujet très intéressant et très important. Et tous les conseillers municipaux pourront y participer. Monsieur TULOUP, vous additionnez deux montants qui sont les subventions directes. Lorsque l'on parle d'accompagnement on valorise la mise à disposition des locaux et la mise à disposition d'un personnel qui, de fait, travaille avec ces associations.

Nous avons voulu inclure Sud-Ouest-Emploi dans ce pôle emploi au sein de la MCB parce que nous avons du personnel qui accompagne ces associations, en termes de secrétariat, prise de rendez-vous, accueil téléphonique... La Ville ne se contente pas d'attribuer une subvention, elle offre un accompagnement plus global avec des locaux et du personnel mis à disposition quand il le faut. Je tiens à souligner que le personnel de la MCB participe aux réunions de ces associations pour partager les projets et réaliser des événements très réguliers.

Ce travail avec Sud-Ouest-Emploi a été très long car il fallait vraiment inscrire la phase collective qui manquait jusqu'à présent.

Je reviens sur l'association Passerelle pour l'Emploi pour dire qu'elle possède l'atout de savoir accompagner l'individu dans sa difficulté et dans l'ensemble de sa problématique en relation avec le CCAS, les assistantes sociales et Antenne logement. C'est vraiment une prise en charge individuelle essentielle pour un demandeur d'emploi qui est souvent éloigné de l'emploi depuis longtemps. Maintenant on voit que la dynamique autour de la recherche d'emploi évolue. Lorsque les mois de chômage commencent à s'accumuler, il y a une déconnexion qui se produit. Avec Sud-Ouest-Emploi, il y a l'objectif de créer une dynamique, des rencontres et des échanges. Nous veillerons à cette complémentarité entre ces associations afin que cela fonctionne bien. C'est vraiment un beau projet et nous espérons que tout le monde est conscient de cela.

MME GIORDANO : Madame VERDIER, je vous précise qu'il est bien inscrit à l'article 3 de la convention que ces ateliers auront lieu à la MCB.

J'étais récemment à l'assemblée générale de Passerelle pour l'Emploi et j'ai eu confirmation qu'il y aura bien une collaboration en bonne intelligence entre les deux associations.

- Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE le projet de convention destiné à formaliser le nouveau partenariat avec Sud- Ouest Emploi, tel qu'indiqué ci-dessus,  
- AUTORISE Madame le Maire à représenter la Ville et à signer cette convention et tous documents y afférents.

P. J. : convention annexée en fin de procès-verbal

## **7 - Biennale de la Caravane des Cinémas d'Afrique - édition 2018 - Prix du public**

Mme BOIRON, Adjointe au Maire, explique que la biennale de la caravane des cinémas d'Afrique contribue à la diffusion et la promotion du cinéma africain. Ce festival permet de représenter la diversité des cultures d'Afrique à travers le cinéma d'abord, mais aussi la peinture, la photographie et l'artisanat.

Cet événement est organisé par le SIRF avec un fort soutien logistique de la ville. Il participe au rayonnement et à l'image internationale de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Pour l'aider à renforcer ses moyens dédiés à l'organisation de la biennale, une aide financière à hauteur de 13 500,00 € est apportée au SIRF dans le cadre de l'affectation annuelle 2018 des crédits de subvention approuvés par le conseil municipal.

Afin de promouvoir davantage le cinéma d'Afrique et la ville de Sainte Foy-lès-Lyon, le meilleur film africain est récompensé par le prix de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, avec un versement de 3 000€ au lauréat.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à remettre le prix de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon au lauréat du meilleur film africain pour l'édition 2018, à hauteur de 3 000 €.

M. VALENTINO : Le prix a déjà été attribué et vous nous demandez de le voter aujourd'hui. Je regrette mais ce n'est pas la procédure normale et je m'élève contre cette façon de fonctionner.

MME LE MAIRE : Nous avons dû décaler ce conseil municipal. Il aurait dû avoir lieu la semaine dernière mais la Caravane des Cinémas d'Afrique n'était pas terminée et le prix non déterminé. Si vous souhaitez voter « contre » c'est votre choix. Je crois qu'il faut mesurer vos propos. Si c'est simplement un problème sur la manière de procéder, nous continuerons ainsi. Ce soir je propose de passer ce rapport. Le prix qui a été décerné était mérité par ce jeune réalisateur égyptien. Il s'agit d'un film magnifique que, j'espère, vous êtes allé voir et vous pouvez saluer la Ville qui attribue le prix de 3 000 € au lauréat.

M. PONTVIANNE : Je voulais plutôt adresser des remerciements pour l'engagement de la mairie. C'est mérité. Nous avons un festival qui perdure depuis 1991 et qui ne fait que progresser. Sa notoriété a quitté l'échelon régional pour atteindre l'échelon national et même international. Nous avons cité le premier prix qui a été remis à un réalisateur égyptien. Vous savez qu'il y a des élections qui se sont déroulées en Égypte avec des résultats oh combien démocratiques à 97 %. Certains médias égyptiens ont fait référence à ce festival à Sainte-Foy-lès-Lyon donc notre notoriété est maintenant à l'échelon international. J'en profite pour remercier les différentes personnes qui ont participé à cette manifestation ; pas seulement les partenaires et les mécènes mais surtout les bénévoles qui étaient au nombre de 150 et les 4 500 spectateurs.

MME LE MAIRE : Merci, monsieur PONTVIANNE. C'est un festival qui fonctionne bien avec des personnes bénévoles dont certaines sont parmi nous ce soir et qui appartiennent à toute formation politique confondue. Il est important qu'une manifestation comme celle-ci nous unisse tous.

Cette Caravane des Cinémas d'Afrique est le premier festival français. Avant, il y avait aussi un festival situé à Angers mais cette année, Sainte-Foy-lès-Lyon est passé en premier. C'est monsieur ROCHER, président du SIRF qui nous l'a confirmé.

La Ville a maintenu sa subvention et l'a fait en toute responsabilité. Il est très important de ne pas oublier que ce festival suppose la mise à disposition de locaux, du personnel le soir et le week-end. Si cela fonctionne c'est parce que 150 bénévoles travaillent tous les soirs. Ils partagent une passion commune et la font partager aux Fidésiens et aux autres. Il ne faut pas oublier les partenaires qui sont conscients de ces efforts, de cette passion et de ce travail. Ces partenaires

sont la Région, les mécènes privés et la Ville. La Ville qui n'hésite pas à mettre à disposition un agent, le soir jusqu'à minuit. Nous continuerons toujours notre accompagnement à ce festival qui a été encore très réussi cette année avec des spectacles comme l'exposition de tissus wax et le défilé de mode.

M. BAVOZET : Madame le Maire vient de rendre hommage aux 150 bénévoles qui font vivre ce festival. Je voulais juste rappeler qu'il y en a un qui est présent dans cette assemblée.

MME LE MAIRE : Il y en a également dans le public. Je félicite tout le monde. Nous allons mandater le paiement au lauréat et je vous invite à aller voir son film.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE Madame le Maire à remettre le prix de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon au lauréat du meilleur film africain pour l'éditions 2018, à hauteur de 3 000 €.

## **8 - Restauration de l'église du centre - approbation de l'avant projet définitif (APD) et de l'avenant fixant le forfait définitif de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre Architecture & Héritage**

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 2 février 2017 le conseil municipal a validé le programme des travaux de restauration de l'église du Centre et autorisé Madame le Maire à lancer la consultation afférente à la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est répartie entre une tranche ferme (Façades et mise en accessibilité) d'un montant de 1 300 000,00 € HT et une tranche optionnelle (Travaux intérieurs) d'un montant de 950 000,00 € HT.

Au terme d'une procédure concurrentielle avec négociation initiée en application des articles 25, 71-73 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des travaux de l'église du Centre a été attribué par la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 juin 2017, au Groupement Architecture & Héritage (29, rue Charles Montaland - 69100 Villeurbanne) pour une rémunération globale forfaitaire et provisoire de 187 714,00 € HT., décomposée comme suit :

	Taux de rémunération %	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme (TF)	8,59%	111 714,00 €	22 342,80 €	134 056,80 €
Tranche optionnelle (TO)	8,00%	76 000,00 €	15 200,00 €	91 200,00 €

L'Avant-Projet-Définitif, remis par le maître d'œuvre le 21 mars 2018, prévoit pour la tranche ferme un montant de travaux de 1 500 230,80 € HT (valeur mars 2018). Cette évolution s'explique par un renchérissement du montant des travaux de reprise des enduits de façades et des vitraux (reprise des plombs, dépose et remplacement des grilles de protection).

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2018, conformément à l'article 3 du CCAP et sur la base du nouveau montant des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, il convient de fixer comme suit, pour la tranche ferme, la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre :

Tranche Ferme	Montant initial en € H.T.	Phase A.P.D. en € H.T.
Montant affecté aux travaux	1 300 000,00	1 500 230,80
Taux de rémunération	8,59%	
Forfait de rémunération du Maître d'œuvre	111 714,00	128 869,83

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Avant-Projet-Définitif relatif à la restauration de l'église du Centre pour un montant de 1 500 230,80 € HT.
- Autoriser Madame le Maire, pour la tranche ferme, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de restauration de l'église du Centre fixant le forfait définitif de rémunération du groupement à 128 869,83 € HT.

M. PONTVIANNE : À Sainte-Foy-lès-Lyon, nous n'avons pas une église comme les autres, elle est atypique. Nous respectons les paroissiens car cette église est essentielle pour eux comme pour notre commune. Elle n'est pas inscrite aux Bâtiments de France et non plus à l'inventaire du Patrimoine mais c'est une église. Il est vrai que tout ce qui a été fait depuis le 12<sup>e</sup> siècle n'apparaît plus mais elle existe. Votre conférence tenue au mois de novembre à l'Ellipse, notamment sur le mécénat populaire, était très enrichissante. Il y avait des intervenants très qualifiés autant sur le plan historique que technique et architectural. Par contre sur le plan financier, je n'ai pas bien compris et c'est pour cela que j'interpelle monsieur BARRELLON.

Je voudrais savoir si nous pouvons connaître le coût global de l'entretien de l'église ? C'est une personne âgée qui est bien malade, nous l'avons compris, mais à combien reviennent les soins ? Si je retiens ce qui a été entrepris dans l'histoire de cette construction, lorsqu'en 1848 on a livré cet édifice aux paroissiens, le chiffre avait été multiplié par deux. En l'espace d'un an, monsieur BARRELLON nous a expliqué qu'il y avait des travaux non prévus. Et actuellement il vient d'y avoir une augmentation de 13 %.

En ce qui concerne le mécénat populaire qui fait suite à la réunion du mois de novembre, nous sommes en avril 2018, est-ce que nous pouvons déjà avoir une estimation ? Quels sont les premiers chiffres ? Madame le Maire et monsieur BARRELLON, à la suite du conseil municipal du 2 février 2017 vous avez évoqué un éventuel soutien de la DRAC ; si ce n'est d'autres collectivités telle que la Région. Qu'en est-il ? Au-delà du mécénat populaire, peut-on envisager un mécénat professionnel avec des entreprises ?

M. BARRELLON : Lorsque vous parlez du prix total de l'entretien de l'église, vous voulez dire la restauration ?

M. PONTVIANNE : Oui. En 2011-2012 il y avait déjà eu une estimation de 150 000 € pour la réfection de la toiture. Je voudrais savoir à combien se chiffre l'addition totale des travaux ?

M. BARRELLON : Je n'ai pas le chiffre exact mais je pourrai vous le communiquer en commission travaux. Il y a évidemment le montant pour la tranche ferme dont nous parlons dans le rapport et le montant qui a été estimé pour la tranche optionnelle. Pour l'instant il n'y a pas autre chose. Avant, il y a eu le montant qui a été engagé pour la toiture.

M. PONTVIANNE : ..... (micro non ouvert) .....

M. BARRELLON : Oui, nous avons le chiffre qui a été engagé lors du mandat précédent.

M. PONTVIANNE : Le 2 février 2017 vous aviez annoncé le chiffre de 110 000 € pour la toiture.

M. BARRELLON : C'est possible, je vérifierai.

M. PONTVIANNE : Il me semble même qu'ensuite la somme s'est élevée à 150 000 €. Donc il y a une accumulation des sommes et je voudrais connaître le montant global.

MME LE MAIRE : Vous parlez des travaux déjà effectués et de ceux à venir ?

M. PONTVIANNE : Oui.

MME LE MAIRE : D'accord. Je rappelle que l'augmentation de 13 % est calculée entre le moment où l'on passe de l'APS (Avant-Projet Sommaire) à l'APD (Avant-Projet Définitif). Pour la toiture le montant n'a pas changé puisque ce sont des travaux déjà effectués sous l'ancien mandat. Sous ce nouveau mandat, nous avons décidé de restaurer l'église avec de nouvelles estimations de travaux. Je suis un peu étonnée que vous n'ayez pas eu tous ces chiffres...

M. BARRELLON : M. PONTVIANNE, tous ces montants vous ont été remis en commission travaux. Je ne vais pas les reprendre de mémoire maintenant mais je vous les ferai parvenir (frais de toiture, tranche ferme et tranche optionnelle).

MME LE MAIRE : Ce soir nous votons la tranche ferme des travaux. La tranche optionnelle concerne une estimation future qui sera votée ultérieurement.

M. BARRELLON : Ce soir nous ne parlons que de la tranche ferme des travaux qui s'élève à 1 500 230,80 €, il n'y a pas autre chose. Vous avez parlé de la toiture alors que c'est un travail qui a été réalisé sous le mandat précédent (je vous donnerai le chiffre exact). Je pense que vous êtes remonté un peu trop loin dans l'histoire de cet édifice.

MME LE MAIRE : On parle du programme de restauration sous ce mandat qui se chiffre à 1 500 230,80 € (APD). La différence que vous devez faire est entre l'APS et l'APD.

M. BARRELLON : Le montant de 1 300 000,00 € HT ne correspond qu'à une estimation au moment où nous avons passé le marché.  
Au sujet d'un soutien financier de la DRAC, nous allons faire la demande mais pour le moment il n'y a aucun engagement.

M. PONTVIANNE : Concernant le mécénat populaire, suite à la réunion de novembre 2017, est-ce qu'il y a une estimation ?

M. BARRELLON : Récemment nous avons eu une réunion du comité de suivi de la restauration de l'église et nous avons estimé les dons à 27 000 € très exactement.

M. PONTVIANNE : ..... (micro non ouvert) .....

M. BARRELLON : Effectivement c'est disponible sur le site de la Fondation du Patrimoine.

MME LE MAIRE : Le mécénat populaire, lancé par la Fondation du Patrimoine et l'association La Fontanière, a pour objectif de déclencher ensuite un mécénat privé plus important.

M. PONTVIANNE : Quel est le pourcentage du mécénat des grandes entreprises ?

M. BARRELLON : Il est de 5 %.

M. PONTVIANNE : Est-ce que c'est basé sur l'estimation ou sur ce que l'on va voter ?

M. BARRELLON : C'est basé sur la somme de 1 500 230,80 € APD.

MME LE MAIRE : Les chiffres qui sont transmis à la Fondation du Patrimoine relèvent d'un programme APD.

M. BARRELLON : Vous pouvez constater que nous étions à 1 500 230,80 € en APS et que le montant en APD est le même ; cela n'a pas augmenté.

MME CAMINALE : Si nous n'arrivons pas à dépasser le seuil de 5 % de mécénat pour pouvoir déclencher les aides, que se passera-t-il ?

M. BARRELLON : M. MOMIN, je m'adresse à vous. On nous a parlé d'un seuil de 5 % mais nous avons revu cela avec la Fondation du Patrimoine et apparemment ce serait un peu plus flexible.

M. MOMIN : Actuellement la souscription n'est pas réservée seulement aux particuliers. N'importe qui peut aller sur le site de la Fondation du Patrimoine et choisir une somme pour un don au profit de la restauration de l'église de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il y a deux approches. La première est que l'association La Fontanière doit faire un travail pour récupérer le plus possible de donateurs y compris des entreprises qui bénéficient, comme les particuliers, d'une déduction fiscale.

Au-delà des 5 % en théorie, car cela peut se déclencher avant, la Fondation du Patrimoine peut très bien affecter à notre projet des mécènes qui n'ont pas choisi une donation pour un projet précis. C'est-à-dire que la Fondation du Patrimoine a, de manière régulière, des mécènes qui sont prêts à faire des dons mais qui laissent le soin à la fondation de choisir pour eux d'inscrire cette donation sur tel ou tel projet. Comme vous le savez la Fondation du Patrimoine ne manque pas de projets. Vous avez tous vu dans les médias l'opération « Stéphane BERN ». C'est la Fondation du Patrimoine qui est chargée de gérer cette opération, c'est-à-dire de récupérer les dossiers, de les formater et ensuite de les présenter au jury de sélection qui s'est réuni cette semaine.

MME LE MAIRE : Je réponds à madame CAMINALE qui se demandait ce qu'il se passait si nous n'avions pas assez d'aide de la part des mécènes. Nous avons souhaité un mécénat populaire en espérant que le plus grand nombre de Fidésiens participent. Ensuite si nous pouvons bénéficier une aide de la part des grands mécènes, elle sera la bienvenue. Si ce n'est pas possible nous intégrerons une somme dans notre prospective budgétaire.

MME CAMINALE : J'ai bien fait de poser la question parce que je vois que ce n'est pas anodin en terme de conséquences financières.

MME LE MAIRE : C'est pour cela que tous les mécénats doivent être actionnés et c'est la raison pour laquelle nous avons choisi d'entreprendre les travaux en deux tranches. Une dont on sait qu'actuellement elle va pouvoir entrer dans une prospective et l'autre qui reste optionnelle parce qu'il va falloir réfléchir, dans quelques années, sur la poursuite des travaux. Et aujourd'hui, budgétairement, on ne peut pas prendre le risque de mettre la commune en mauvaise position.

M. REPLUMAZ : À propos de ces deux tranches, je pense que nous connaissons trop les dérives financières sur les investissements à Sainte-Foy-lès-Lyon. Il y a deux exemples récents : l'Ellipse, que l'on paye encore cette année, et le Méridien.

On nous demande aujourd'hui l'approbation du forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase APD alors qu'au conseil municipal de 2 février 2017, comme l'a rappelé monsieur PONTVIANNE, pour l'approbation du programme de cette opération l'investissement global pour les travaux de l'église correspondait à un montant de 2 250 000 € pour les deux tranches. Aujourd'hui nous constatons un montant global de 3 192 350 € soit une augmentation de 942 000 € par rapport à l'estimation de départ. Cela correspond en fait à une fois et demi le montant des travaux. Il me semble que c'est très important. Cette dérive a été levée assez tôt mais je ne sais pas encore ce que donneront ces travaux puisque là aussi on peut avoir des incertitudes...

M. BARRELLON : Des incertitudes sur les travaux de quelle tranche ?

M. REPLUMAZ : Les travaux des deux tranches.

M. BARRELLON : Non. Je refuse que l'on parle de la deuxième tranche ce soir car ce n'est pas le sujet.

M. REPLUMAZ : Mais vous avez défini un programme avec une tranche ferme et une tranche optionnelle pour un montant de 2 250 000 €. Aujourd'hui je ne fais que le constat d'une augmentation du montant qui s'élève à 3 192 350 €. C'est un chiffre qui a été évoqué en commission. Le montant de 2 250 000 € est le point de départ sauf que l'estimation en APD par la maîtrise d'œuvre donne, pour la tranche conditionnelle, un montant de 1 192 000 €.

M. BARRELLON : Mais pour cette tranche optionnelle, nous ne sommes pas au niveau APD. Le rapport concerne la première tranche. Il y a eu une estimation pour cette tranche optionnelle mais nous en restons là pour l'instant. Ensuite il faudra tenir compte d'un périmètre à définir qui est très variable. Tout dépendra de ce que l'on changera dans l'église, des peintures refaites avec la restauration des fresques ou pas. Je refuse de parler de cela ce soir car nous ne sommes pas en APD sur cette tranche optionnelle.

MME LE MAIRE : Cette tranche optionnelle va demander un travail considérable puisqu'il faudra en délimiter les contours. Cela rejoint notre discussion depuis un moment car délimiter les contours c'est voir comment on s'inscrit dans une prospective budgétaire en finançant ces travaux. C'est bien la raison pour laquelle la Ville a fait le choix de réserver deux tranches bien distinctes. Et ce soir nous traitons la première tranche qui est en APD. Pour l'avenir, tout est ouvert, à la hausse comme à la baisse, pour les équipes futures qui travailleront sur cette tranche optionnelle.

M. BARRELLON : Je parlais de périmètre parce que l'on peut décider de déplacer l'orgue, par exemple, et de le mettre au-dessus de la porte d'entrée en construisant une tribune. Tout est variable, rien n'est décidé. Donc je ne parle pas de cette deuxième tranche ce soir. Nous n'y avons pas travaillé, il y a eu simplement des chiffres donnés par l'architecte en phase de diagnostic. C'est tout. Il ne faut s'intéresser qu'à la tranche ferme des travaux ; le reste sera de la responsabilité des équipes futures.

MME LE MAIRE : Nous sommes propriétaires de cette église. Les obligations sur le patrimoine sont l'aspect sécurité du bâtiment et l'aspect patrimonial qui est tout aussi important puisque c'est un édifice historique qui fait partie de notre Ville. La première partie concerne l'aspect sécurité qui permet d'entretenir ce patrimoine et d'en autoriser l'usage auquel il est destiné. Par exemple, il y a des problèmes d'humidité dans les murs ; il faut préserver ce patrimoine et cela en toute sécurité et cela correspond à la tranche ferme. Ensuite il y a l'aspect valorisation d'un patrimoine avec l'exemple de l'orgue donné par monsieur BARRELLON. Cela ne correspond plus à la tranche ferme concernant l'entretien et la sécurisation du lieu. C'est pour cela que nous avons divisé ces travaux en deux parties. Cela ne signifie pas que l'on sépare ce qui est patrimonial et la sécurité-entretien. C'est la raison pour laquelle vous avez une petite marge financière qui est passée de 1 300 000 € à 1 500 000 € en APD, en raison des vitraux. Il nous a semblé important d'inclure les vitraux dans la première partie des travaux bien que cela devrait concerner plutôt l'entretien patrimonial. Mais ces vitraux font partie de la façade extérieure et à partir du moment où l'on fait des travaux d'isolation très importants, il nous a semblé logique de les inclure dans cette phase. C'est ainsi que se monte un projet.

Il ne faut pas confondre. On ne vote pas un projet global mais une première partie de travaux. Tout est possible et tout est ouvert pour la suite, sans compter que la Ville peut être encore plus contrainte financièrement dans trois ans. On ne sait pas. C'est pour cela que nous avons refusé d'aller sur une prospective budgétaire au-delà du mandat.



M. BARRELLON : Monsieur REPLUMAZ, vous parlez de dérive des budgets mais cela n'a rien à voir. Effectivement nous sommes passés de 1 300 000 € à 1 500 000 €. Je le redis, la somme de 1 300 000 € a été estimée par les services techniques au moment où nous avons passé le marché sur la base de ce que l'on connaissait de l'église. Lorsque l'architecte a établi son diagnostic il a trouvé l'église en plus mauvais état qu'on ne le pensait. Les façades et les vitraux sont très dégradés. Comme vient de le dire madame le Maire, nous aurions pu choisir de réaliser la réfection de ces vitraux en deuxième phase de travaux mais on ne peut pas attendre parce la pluie s'infiltré, il faut donc absolument les rendre étanches. C'est ce qui explique cet écart de 200 000 €. Il y a une partie qui est affectée aux façades puisqu'elles ont été estimées à 250 000 € l'une et une autre partie pour les vitraux. Cela n'a rien à voir avec une dérive d'investissement.

MME LATHUILLÈRE : La partie chauffage se trouve dans la phase optionnelle alors que cela peut avoir des incidences sur la qualité du bâtiment. Cela peut être générateur d'humidité.

M. BARRELLON : On ne parle pas de chauffage sur la première tranche des travaux mais de l'ajout d'une ventilation qui va permettre d'assainir l'humidité à l'intérieur de l'église.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : C'est vrai qu'à chaque fois la question se pose de savoir si nous allons connaître des dérives financières problématiques. Il faut savoir que nous faisons appel à des professionnels qui réalisent un APD. On ne peut que se référer à cet APD ; il nous est impossible de raisonner sur d'éventuelles dérives à venir, y compris avec la phase marché. Les professionnels sont là pour nous rendre service. Nous avons un APD qui n'est pas celui que nous avons décidé mais qui est celui que l'architecte a estimé qu'il fallait réaliser. Donc la raison est ce chiffre qui est formulé par l'architecte.

M. REPLUMAZ : Mais ce chiffre, c'est l'architecte qui l'a donné. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé.

MME LE MAIRE : Bien sûr. Ce chiffre que nous votons ce soir correspond à un APD tandis que l'autre correspond à la tranche de travaux qui est optionnelle.

M. MOMIN : Monsieur REPLUMAZ vous dites qu'il y a eu des dérives sur l'Ellipse et le Méridien. Mais il faut savoir que ces marchés, malheureusement, ne s'éteignent pas à la fin d'une construction. Ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. Il y a souvent beaucoup de recours et de litiges qui ne sont pas réglés ce qui fait que cela engage encore parce que les marchés ne sont pas éteints.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),  
- APPROUVE l'Avant-Projet-Définitif relatif à la restauration de l'église du Centre pour un montant de 1 500 230,80 € HT, tel que détaillé ci-dessus,  
- AUTORISE Madame le Maire, pour la tranche ferme, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de restauration de l'église du Centre fixant le forfait définitif de rémunération du groupement à 128 869,83 € HT.

## **9 - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville avec ENGIE (COFELY) - approbation de l'avenant n°2**

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que la société ENGIE (COFELY), sise 127-129 avenue Barthélémy Buyer à Lyon, est titulaire du marché concernant l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation comprenant notamment la fourniture d'énergie gaz et fioul domestique, l'entretien, la conduite, la maintenance ainsi que la garantie totale de trente sites principaux et dix-sept autres sites, équipés de chaudières murales et/ou climatiseurs, de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ce marché attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2014 et signé par le Maire autorisé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014, comprend trois types de prestations rappelées ci-après:

\*P1 : ÉNERGIE avec la fourniture, l'approvisionnement et la gestion en combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

\*P2 : MAINTENANCE avec des prestations de conduite, de maintenance, d'entretien et de suivi :

- des installations de chauffage comprenant la chaufferie (production de chauffage et d'eau chaude, sanitaire), les sous-stations et locaux techniques, les réseaux de distribution, les émetteurs, les aérothermes et radiants gaz, l'électricité, la régulation associée et les installations des climatisations comprenant les productions d'eau glacée, les pompes à chaleur réversibles, les appareils à détente directe type split system, les appareils à débit variable (VRV, DRV....) les humidificateurs éventuels,
- des installations de ventilation comprenant les centrales de traitement d'air, les caissons de ventilation, les tourelles d'extraction, les aérothermes et les clapets coupe-feu,
- des installations de pompage et de rejet avec l'ensemble des équipements associés dont les puits pour les installations de pompe à chaleur sur eau de nappe.

\*P3 : GARANTIE TOTALE ET AMÉLIORATION Prestations de gros entretien et de garantie totale du matériel en chaufferie, en sous stations, en locaux techniques (C.T.A., groupes froids, notamment) et dans les bâtiments pour ce qui concerne les émetteurs.

Le marché a été attribué sur les bases financières suivantes :

Offre P1 montant annuel en € H.T.	Offre P2 montant annuel en € H.T.	Offre P3 montant annuel en € H.T.	Total P1+P2+P3 annuel en € H.T.	Total P1+P2+P3 sur 5 ans en € H.T.
180 895,10 €	44 304,00 €	19 375,20 €	244 574,30 €	1 222 871,50 €

Il a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017, afin de prendre en compte certaines modifications pour les équipements de chauffage des sites communaux, ci-après :

\* le site de l'O.F.T.A. avec une augmentation du P2 pour un montant supplémentaire annuel de 555 € H.T. (passage de 657 € à 1212 €HT)

\* le site du Centre Communal du Vallon (C.C.V.) avec une économie de 4805 € HT sur le P1 et une augmentation sur le P2 de +329 €HT

\* le site de la Cure qui est rajouté au patrimoine entretenu avec une incidence financière annuelle de 539,00 € H.T. sur le P2.

\* le site du Méridien avec une modification de la cible de consommation pour la période de chauffe passant de 108MWh à 120MWh soit une augmentation de 425€HT.

Par ailleurs, les pompes à chaleur gaz fonctionnent également l'été pour le rafraîchissement du cinéma, de ce fait le prix du MWh gaz sera facturé selon le prix unitaire du marché soit 35,44€ HT par MWh PCS.

Au regard du montant initial du marché, ces différentes modifications se traduisent par une diminution de 3594 € H.T. annuelle soit une moins-value de -1,469 %.

Aujourd'hui, les associations Atelier des peintres et Ludothèque ont été transférées dans les anciens logements du GS Chantegrillet. Il convient donc d'intégrer les équipements de chauffage de ces locaux dans le contrat du prestataire en P1, P2 et P3.

Locaux Peintres : P1 = 282,40 € HT, P2 = 84,00 € HT, P3 = 48,00 € HT

Locaux Ludothèque : P1 = 282,40 € HT, P2 = 84,00 € HT, P3 = 48,00 € HT

Cette adjonction correspond à une augmentation annuelle de 828,80 € HT soit +0,33 % du montant du marché initial.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux,
- autoriser Madame le Maire à formaliser ces modifications avec le titulaire du marché ENGIE (COFELY).

MME VERDIER : La ludothèque n'a pas eu de chauffage pendant toute la période hivernale et encore à ce jour. Est-ce que le chauffage va être en fonction suite à cette délibération ?

ENGIE étant partenaire, suite à la convention avec notre Ville, je me permets d'intervenir à propos de cette société. En effet elle est responsable de démarches commerciales et même de harcèlement auprès de particuliers Fidésiens qui restent libres de leur choix final, bien sûr. Mais je trouve que cela pose question et qu'il y a une responsabilité de la part d'ENEGIE.

M. BARRELLON : On ne peut que déplorer cela. Nous n'avons pas de responsabilité en la matière et de toute manière cela n'a rien à voir avec COFELY.

Concernant le chauffage à la ludothèque, les services techniques sont intervenus auprès de COFELY mais actuellement il y a un problème avec le compteur de gaz qui n'a pas été activé. Ce n'est ni la faute de COFELY, ni la faute des services techniques. C'est un problème de retard administratif. Les services techniques ont mis toute leur énergie, avec le responsable des fluides monsieur SAFFREY, pour débloquer la situation auprès de COFELY et de GRDF afin de remettre le compteur en fonctionnement.

MME VERDIER : Est-ce que l'on peut espérer que le problème sera résolu prochainement ?

M. BARRELLON : Tout à fait. Je redis qu'il s'agit d'un retard administratif qui ne nous incombe pas.

MME GIORDANO : Je fais partie du conseil d'administration de la ludothèque et je participe aux réunions dans les locaux en question. Je tiens à préciser que le chauffage principal ne fonctionne peut être plus mais qu'il y a des radiateurs électriques prêtés par la Ville en dépannage. Il y a donc quand même un chauffage d'appoint.

M. BARRELLON : Dans tous les cas, nous allons vérifier que tout fonctionne très rapidement au niveau du chauffage principal.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE l'avenant n°2 du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux tel qu'indiqué ci-dessus,  
- AUTORISE Madame le Maire à formaliser ces modifications avec le titulaire du marché ENGIE (COFELY).

P. J. : avenant annexé en fin de procès-verbal

## **10 - Vote des subventions aux associations**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'inscrire les subventions aux associations ci-après répertoriées au titre de l'exercice 2018.

Les subventions déjà attribuées lors du vote du Budget Primitif sont rappelées pour mémoire ainsi que les sommes versées en 2017.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le présent rapport, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation des pièces justificatives.

MME CAMINALE : Une proposition de subvention a été présentée lors de la commission communication et vie associative pour l'association du GAP de la Plaine pour laquelle nous n'avons pas été en mesure de nous positionner par rapport aux éléments transmis. À l'occasion de cette commission j'avais demandé, au cas où l'association transmettait des éléments, que l'on nous en informe afin que l'on puisse se prononcer. Il s'agissait d'un engagement de la part de madame BAZAILLE. Qu'en est-il aujourd'hui ? Je vois que l'on propose un montant de subvention mais nous n'avons pas eu ces éléments permettant de pouvoir en débattre. Est-ce que cela a été transmis et si oui, pourquoi n'ont-ils pas été adressés aux membres de la commission ?

MME LE MAIRE : Ces éléments nous sont parvenus un peu rapidement. Nous avons suivi cette demande de subvention avec de nouveaux documents qui correspondaient bien, cette fois-ci, à ce que l'on voulait. L'exécutif a souhaité inscrire cette subvention au vote afin de ne pas la retarder. Nous n'allions pas scanner tous ces nombreux documents mais en effet, nous aurions dû vous dire qu'ils étaient disponibles à la consultation.

MME CAMINALE : Nous en avons fait la demande pour pouvoir prendre une décision en connaissance de cause. Il nous a été dit qu'il fallait travailler en commission et je trouve que c'est un peu irrespectueux pour ceux qui se donnent la peine d'assister aux commissions.

MME LE MAIRE : Les dossiers ont été discutés, les documents ont été rendus et l'exécutif a considéré qu'ils étaient valables et suffisamment explicatifs d'une demande de subvention qui a été accordée.

MME CAMINALE : Est-ce que vous faites un vote global pour ces associations ? Cela me pose problème parce que je siège au bureau d'une association qui est le comité des fêtes et je suis concernée également par l'attribution du forfait aux écoles privées.

MME LE MAIRE : Au moment du vote j'annoncerai que tous les membres du conseil municipal faisant partie du conseil d'administration d'une association ne votent pas. C'est prévu et nous l'annonçons ainsi chaque année.

M. VALENTINO : Sur l'ordre du jour de la commission institutions il était inscrit « association » au pluriel, alors que nous n'avons étudié qu'une seule subvention, celle de l'Amicale du personnel de Sainte-Foy-lès-Lyon. Je suis étonné, étant donné l'impact financier de ce budget de subvention, que la commission n'ait pas eu à étudier l'aspect financier...

MME LE MAIRE : Pourquoi la commission institutions surpasserait les autres commissions qui sont tout à fait légitimes pour étudier ces dossiers ?

M. VALENTINO : Il ne s'agit pas de surpasser. Il s'agit de participer à la décision.

MME LE MAIRE : Il y a des commissions où sont représentés tous les membres du conseil municipal en formation politique. Il n'y a pas de raison que la commission institutions arrivant en dernier, donne un avis sur l'ensemble des subventions. Elle peut donner un avis uniquement sur les subventions la concernant. Tous les autres membres des commissions sont tout à fait aptes à donner un avis sur les subventions sans que la commission institutions n'ait à le faire à la fin. Je ne suis pas du tout d'accord avec cela.

M. VALENTINO : Je pensais qu'il y avait autre chose puisque sur l'ordre du jour il était écrit : « associations ».

MME LE MAIRE : Non. C'est la seule association qui doit être étudiée en commission institutions.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur VALENTINO, vous aviez déjà fait une observation comme celle-ci au sujet de la mutuelle. Nous vous avons dit que c'était un dossier qui faisait partie de la commission générations et action sociale. La commission institutions et affaires générales que vous citez ne traite pas tous les dossier sinon il n'y aurait pas d'autres commissions. Heureusement que l'on ne traite pas tous les sujets dans cette commission.

M. VALENTINO : Il s'agit de donner un avis financier sur la totalité du budget.

MME LE MAIRE : Chaque commission est tout à fait capable de donner un avis sur un montant de subvention.

M. VALENTINO : Je suis d'accord que chaque commission ait à donner un avis sur les subventions la concernant mais un récapitulatif général me semblerait une bonne mesure de gestion.

MME LE MAIRE : Vous l'avez globalement au budget. Nous avons inscrit au budget primitif, voté en février dernier, une somme globale à attribuer aux associations. Aujourd'hui nous traitons de la répartition pour chaque association concernée par chaque commission.

M. VALENTINO : J'ai compris mais je ne suis pas d'accord.

Pour en revenir au budget des subventions, j'ai lu quelque part que les subventions consenties par la commune avaient tendance à augmenter ou à rester identiques à celles de l'année précédente. Lorsque je regarde ce fameux dossier, que je n'ai pas vu en commission institutions, je constate qu'entre les subventions votées au 31 mars 2017 et celles que vous nous proposez au vote ce soir, il y a un écart en moins de 49 326 €. Il y a un montant de 1 261 499 € en 2017 et 1 212 173 € en 2018. Donc les subventions ne se maintiennent pas, elles diminuent.

Je trouve qu'il y a également un grand écart entre les subventions sollicitées et les subventions que nous votons. Je défends l'idée que ces subventions ne se maintiennent pas et qu'elles ont même diminué en général.

MME LE MAIRE : Si vous aviez fait correctement le calcul, et c'est ce que j'espérais, vous vous seriez aperçu qu'il y a un élément cette année qui fait diminuer le montant des subventions : ce sont les TAP. Nous n'en avons plus. Avant nous financions les Centres Sociaux Fidésiens pour ces TAP, à hauteur de 72 000 €. De ce fait le montant global a diminué. Si vous regardez la ligne « association des Centres Sociaux Fidésiens », vous ne trouverez qu'un reliquat pour cette année.

M. AKNIN : Pour compléter ce que vient de dire madame le Maire, si nous avons dû attribuer une subvention TAP pour 2018, il y aurait une hausse de 15 000 € en plus.

MME NOUHËN : Monsieur VALENTINO, vous faites partie du conseil municipal depuis combien de temps ?

M. VALENTINO : Pas autant que vous, madame.

MME NOUHËN : Ce qui m'étonne c'est que vous savez comment fonctionne l'étude des subventions. Vous savez que, chaque année, chaque commission étudie les subventions sport, culture, etc. Donc votre question m'étonne. Vous devez avoir oublié comment cela fonctionnait les années précédentes.

MME LE MAIRE : Je rappelle que le montant global des subventions diminue parce que nous n'avons pas de TAP. En ce qui concerne les subventions sollicitées, c'est vrai monsieur VALENTINO, nous ne suivons pas toutes les demandes de subvention. De ce fait, entre ce que demande l'association et ce que nous attribuons, il y a un écart.

M. VALENTINO : Pour ces dossiers de subvention, nous avons demandé qu'il y ait une harmonisation de base entre les dossiers de demande de la commune et ceux de la Métropole. Est-ce que cela va être mis en place ?

M. AKNIN : Nous avons nos dossiers spécifiques qui ont été mis en place en 2015-2016. Nous avons changé de format et proposé un nouveau type de dossier plus complet mais qui est totalement différent de celui de la Métropole.

En tout cas, pour répondre à votre question monsieur VALENTINO, les dossiers de subvention sont à votre disposition si vous souhaitez venir les consulter. Nous avons les éléments complets (bilans, comptes d'exploitation...).

MME LE MAIRE : Pour ce qui est de l'harmonisation des dossiers de subvention, je pense que c'est une question qu'il faut se poser. Mais c'est tout de même à l'assemblée délibérante de se prononcer. Nous n'avons pas la même politique envers les associations que la Métropole. Cela dépend vraiment de la décision de l'assemblée délibérante qui choisit de suivre des projets associatifs, qui décide également du dossier de subvention et des éléments d'une association qu'elle juge opportun de soutenir ou pas. Il faut savoir qu'à la Métropole les dossiers à étudier concernent plusieurs services tandis qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon, nos dossiers sont assez complets et en même temps, tout à fait accessibles aux associations qui doivent nous apporter des éléments. Cela peut se discuter mais tout de même, le pouvoir de décision revient à la Ville pour pouvoir attribuer et se donner le droit et la possibilité de questionner l'association sur ce qu'il lui semble pertinent. Ce n'est pas forcément la même chose pour la Métropole.

M. REPLUMAZ : Il s'agit du dossier unique. Le principe est qu'une association remplit un dossier qui va fonctionner autant pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon que pour la Métropole, la Région ou autre.

MME LE MAIRE : Oui. C'est une forme de mutualisation.

M. GILLET : Le dossier unique est compliqué à mettre en place parce que les critères pour être éligible à la Métropole ne sont pas les mêmes que pour être éligible à Sainte-Foy-lès-Lyon. Je fais partie de la commission sport et culture et je vois qu'il y a des associations fidésiennes qui sont éligibles à des subventions et il y en aura sans doute plus au niveau du sport car maintenant les critères ont été bien définis. Nous avons demandé au président, monsieur KIMELFELD, que les conseillers métropolitains des communes puissent participer à des auditions lorsqu'il y a des attributions de subvention aux associations locales. Et cela, pour pouvoir mettre en parallèle la politique que l'on peut mener dans le sport ou dans la culture avec la politique que mène la métropole dans le même domaine. Nous allons dans ce sens mais pour l'instant, nous n'avons pas encore été invités à y participer car c'est assez récent.

MME LE MAIRE : Monsieur GILLET parle de la politique associative envers le sport et la culture mais il faut savoir qu'il y a un autre service à la Métropole qui se nomme le service de la vie associative. Et ce service ne fonctionne pas du tout de la même manière que nous le faisons pour le sport et la culture. C'est-à-dire que la Métropole est en train de se doter d'une politique culturelle et d'une politique sportive avec la dimension d'accompagnement des associations. Mais à côté de cela, il y a un nombre important d'autres associations qui sollicitent la Métropole. Dans ce service on retrouve les associations qui bénéficiaient de la dotation cantonale et de la dotation des députés qui n'existent plus. C'est quelque chose d'un peu flou et nous avons souhaité avoir un éclaircissement sur les attributions. Monsieur GILLET a raison. Ce qui est intéressant ce n'est pas d'avoir un dossier unique mais que les communes puissent défendre les associations qui ont besoin d'être financées. La Ville les accompagne d'une certaine manière mais elles ont besoin d'autres financements. Cela donnerait de l'intérêt à la Métropole et faciliterait son travail car lorsqu'il y a beaucoup d'éléments et que le projet est bien développé, il est plus facile de financer sur des critères objectifs.

M. VALENTINO : Concernant le problème de la gestion de fait, c'est quelque chose dont nous avons souvent discuté. Apparemment, pour le comité de jumelage, la question ne se pose plus puisqu'il n'y a aucune subvention à attribuer cette année. Pour le CCCF, je trouve que la situation n'est pas très claire en termes de subvention et d'attribution.

MME LE MAIRE : Nous en avons déjà parlé et nous espérons traiter cela au cours de cette année. Au niveau culturel, le CCCF porte un élément important qui a été créé il y a de nombreuses années maintenant : c'est le Sainte-Foy Culture. Cette lettre d'information culturelle a été créée pour que les associations présentes au sein du CCCF travaillent ensemble sur une forme de communication et qu'elles puissent bénéficier de cet outil. C'est comme si, quelque part, il y avait la crainte que si la Ville portait ce document de communication, certaines associations ne pourraient pas y accéder.

Voilà ce que porte aujourd'hui le CCCF pour avoir une subvention si importante : le Sainte-Foy Culture. C'est le support de communication le plus lu sur la commune . Il est essentiel. Il contient toutes les annonces des associations culturelles et en plus, il intègre le programme du cinéma.

Nous nous sommes posés la question de savoir ce que deviendrait ce Sainte-Foy Culture si on réorganisait le CCCF ? Quid des échanges entre les associations culturelles ? Il faudra faire un travail à ce sujet à la fois pour conserver cet outil de communication qui, aujourd'hui, reste l'élément principal et pour garder une dynamique associative. En termes d'organisation et de fonctionnement, ce qui était vrai il y a une dizaine d'années doit être modifié aujourd'hui. Cela prend du temps mais nous espérons pouvoir aboutir en 2018. Mais il ne faudrait pas que le CCCF soit vidé de sa substance parce qu'il n'y aurait plus le Sainte-Foy Culture ou parce qu'il faudrait travailler différemment. Il faudra s'assurer d'une dynamique entre les associations, leur permettre d'échanger en gardant ce lieu associatif et lever le paradoxe que vous étiez en train de mettre en évidence.

M. VALENTINO : Ce n'est pas une remise en cause du travail.

MME LE MAIRE : Oui, j'ai bien compris, monsieur VALENTINO. Il s'agit simplement de voir comment on peut mieux fonctionner sans oublier le Sainte-Foy Culture et l'attachement des associations présentes à participer à l'élaboration de ce document. Il faudra imaginer un modèle où elles pourront, à la fois, participer et en même temps garder les échanges entre elles.

M. PONTVIANNE : Je m'adresse à monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, au sujet des projections des subventions pour le sport. J'étais présent à la commission du 16 mars dernier et nous étions d'accord sur des montants que je ne retrouve pas dans le rapport. Par exemple, pour le volley ball, nous avons opté pour une subvention de 2 500 €. Nous étions d'accord sur un principe, j'avais écouté vos remarques et je m'étais astreint à cette démarche. Et maintenant je vois que le chiffre a changé. Il est passé à 2 800 € alors que nous l'avions validé ensemble. Je prends un autre exemple concernant le secourisme. J'avais compris qu'ils avaient besoin de défibrillateurs pour un montant de 1 500 € et je vois qu'aujourd'hui le chiffre est de 2 000 €. Pour le rugby, nous étions à 1 500 € et maintenant c'est 2 000 €. Je ne dis pas que ne je sers à rien mais entre ce que j'entends et ce que je vois, je me demande ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire...

M. VINCENS-BOUGUEREAU : La commission s'est réunie pour donner un avis, ensuite nous en avons discuté. Les trois subventions que vous évoquez sont parfaitement justifiées sur le montant qui est proposé aujourd'hui et que nous allons voter. L'association des secouristes doit changer de défibrillateurs et nous leur avons proposé une augmentation pour arriver à 1 500 € alors que les années précédentes le montant était de 500 €. Après réflexion, en conseil d'adjoints, nous avons décidé de faire un effort supplémentaire de 500 €. Pour le volley ball les arguments étaient assez clairs et en ayant écouté leur projet et vu des efforts qui ont été faits, nous avons estimé que l'on pouvait maintenir leur subvention cette année après l'avoir diminuée pendant 5 ans. Le rugby est une association qui est en plein développement sur notre commune et nous avons considéré, lors d'un conseil d'adjoints, qu'il fallait augmenter un peu plus la subvention que ce qui avait été dit en commission. La commission donne un avis qui est discuté et ensuite on peut proposer différemment.

MME LE MAIRE : La commission donne un avis et c'est la raison pour laquelle il y a tout de même un exécutif qui va donner une décision finale et une validation. C'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'il y a un adjoint au sport que l'adjoint au social ne peut pas donner son avis sur des éléments concernant les associations sportives.

Ce qui est important et qui a dû être rappelé dans chaque commission, c'est la consolidation. Nous examinons les dossiers, chaque adjoint en responsabilité propose, discute, écoute et puis nous nous rendons compte que quelques fois nous avons des marges de manœuvre et que nous souhaitons les exploiter pour pouvoir soutenir au mieux les associations. C'est ainsi que l'exécutif se donne toujours la possibilité, en dernier ressort, de contrecarrer, d'aller dans le sens de la commission ou bien au contraire, de vouloir soutenir un peu plus l'association. C'est exactement ce qu'il s'est passé pour ces trois associations et j'étais d'accord, notamment, pour l'augmentation de la subvention des secouristes. Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU entreprend son travail d'approche et d'adjoint au sport et vous faites le vôtre. Et lors d'une réflexion plus globale, on se rend compte que les secouristes sont toujours présents, quels que soient les événements. On peut compter sur eux, ils sont là pour nous accompagner quelle que soit l'action menée sur notre territoire. De ce fait j'ai souhaité, avec l'exécutif, augmenter cette subvention qui est méritée par rapport au projet. C'est rare que cela se produise, c'est vrai mais cette année nous avons eu l'occasion de le faire parce que d'autres éléments sont entrés en considération et nous avons jugé qu'il était important et utile de le réaliser.

MME CAMINALE : Comme il y a un travail et une discussion qui sont engagés en commission, il ne semble pas illogique, malgré les réflexions qui évoluent, qu'il y ait un retour vers les membres de cette commission...

MME LE MAIRE : Ce retour vous est proposé ce soir avec la décision de l'exécutif.



MME CAMINALE : C'est dommage que cela se passe ainsi...

MME LE MAIRE : C'est dommage mais c'est comme ça.

MME CAMINALE : Cela montre un problème de gouvernance sur lequel je ne suis pas d'accord du tout parce que nous portons le fruit d'une réflexion qui peut évoluer. Le respect et la moindre des choses, vis-à-vis des membres de la commission, est de revenir vers eux pour les tenir informés. Ce n'est peut-être pas votre conception et nous le regrettons.

MME LE MAIRE : Vous pouvez le regretter mais je tiens à vous dire que ce n'est pas une question de respect parce que je ne manque de respect à personne. C'est plutôt l'inverse. Les années et les conseils municipaux passant, je m'aperçois que c'est plutôt à moi que l'on manque très souvent de respect. Je pense garder mon calme à chaque fois et je ne vous permets plus de m'interrompre. Nous avons le souhait d'accompagner certaines associations. Si vous retenez un manque de respect envers votre personne, moi je retiens que ce sont des associations qui travaillent énormément et sérieusement. L'exécutif a tout de même la latitude de dire les choses et de vouloir accompagner et c'est ce que je retiens et c'est ce que les associations retiendront.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Madame le Maire a parlé de la consolidation et c'est peut-être un élément que nous n'avons pas assez évoqué en commission. Effectivement nous avons eu des marges de manœuvre qui étaient sur d'autres délégations et c'est pour cela que nous avons pu augmenter un peu ces subventions. Il est vrai que nous aurions pu vous faire un retour mais à quel moment puisque les délais sont extrêmement contraints ? Le conseil d'adjoints a eu lieu il y a quelques jours et c'est ce soir que nous en discutons. Nous aurions pu préciser que cela dépendait aussi de ce qui se disait dans les autres commissions pour les montants de subvention. Nous verrons cela l'année prochaine.

M. CAUCHE : Comme vous l'avez rappelé, madame le Maire, les secouristes sont présents dans toutes nos manifestations. Nous sommes satisfaits de les avoir à nos côtés, notamment dans le cadre de Vigipirate.

Je précise que les travaux qu'ils effectuent, à titre personnel, dans les locaux que nous leur mettons à disposition vont largement au-delà de ce que l'on fait habituellement ; c'est quelque chose que nous n'aurions pas pu faire. Par exemple, ils ont rénové tous les volets cette été, bénévolement et en toute sécurité avec démontage le matin et remontage le soir. Je tenais à le souligner.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),  
les conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Comité de Jumelage : MM. SARSELLI, BOIRON, MOMIN, GRÉLARD, PONTVIANNE
- Comité des Fêtes : MM. CAUCHE, ASTRE, CAMINALE
- CCCF : MM. BOIRON, RODRIGUEZ, ALLES, ELEFTHERATOS
- MJC : MM. BOIRON, RODRIGUEZ
- SIRF : M. AKNIN
- Point Lecture Associatif des Provinces : Mme LOCTIN

- OMS : MM. VINCENS-BOUGUEREAU, ASTIER, GOUBET, ISAAC-SIBILLE, VALENTINO
- Centres Sociaux Fidésiens : Mme GIORDANO
- Comité Concertation Maison Communale des Bruyères : MM. GIORDANO, DUMOND, NOUHËN, CAMINALE
- OFTA : MM. GIORDANO, LOCTIN, NOUHËN, TULOUP, PERNOLLET

APPROUVE, l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2018, selon le tableau ci-joint, précision faite que ces subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives.

P. J. : tableau annexé en fin de procès-verbal

## **11 - Compte administratif 2017 - budget principal**

Madame le Maire explique que le compte administratif 2017 est présenté selon les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Il est conforme au compte de gestion 2017 du comptable public, qui sera également soumis à l'approbation du Conseil.

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué par la baisse des dotations de l'État et de nouvelles charges obligatoires, la municipalité poursuit la mise en œuvre de son plan d'économies, conformément à la trajectoire financière qu'elle s'est fixée. Les efforts de gestion entrepris depuis 2014 ont d'ores et déjà permis une baisse structurelle des dépenses courantes de l'ordre de 1 000 K€. En 2017, hors impact des frais exceptionnels liés au chantier de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, les dépenses de fonctionnement de la Ville sont contenues à un niveau inférieur à l'inflation, tandis que sa capacité d'investissement et ses dépenses d'équipement progressent sensiblement. Cette politique volontariste permet à la Ville, sans recourir au levier fiscal, de préserver durablement la qualité des services publics municipaux, d'adapter son offre de services à l'évolution des besoins de la population et de préparer l'avenir.

Les comptes de l'exercice se présentent globalement comme suit :



- les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (0,689 M€) ;
- les travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique des bâtiments communaux (0,375 M€), dont 0,119 M€ pour la mise en accessibilité du gymnase du Plan du Loup, 0,111 M€ pour celle de la MCB et 0,019 M€ pour la MJC, 0,024 M€ pour l'installation de vidéo-phones dans les écoles et les crèches, ainsi que 0,089 M€ pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Chatelain.  
À ces dépenses, s'ajoutent les crédits engagés qui feront l'objet d'un report sur 2018 pour un montant de 0,578 M€, et qui concernent principalement les travaux de l'école Chatelain.
- les travaux de restructuration et d'extension du Groupe scolaire La Plaine (0,247 M€) ;
- les études relatives à la 1ère tranche des travaux de réhabilitation de l'église du Centre, portant sur la rénovation des façades et la mise en accessibilité de l'édifice (0,042 M€) ;
- les interventions en matière d'éclairage public, de voirie et de réseaux (0,306 M€), dont 0,117 M€ pour le déploiement de la vidéo-protection, 0,115 M€ pour la modernisation de l'éclairage public, 0,061 M€ pour l'installation d'un sanitaire public au cimetière municipal et 0,054 M€ pour le raccordement des réseaux de la Clinique de soins de suite ;
- les investissements en direction des sites et équipements sportifs (0,248 M€), dont 0,166 M€ pour la mise aux normes et la réfection de 3 courts de tennis au club municipal, et 0,028 M€ pour le solde des travaux de rénovation du stade de la Plaine ;
- les interventions relatives aux espaces verts (0,158 M€), dont 0,070 M€ pour la mise en sécurité des parcs et murs de soutènement (dont parc du Brûlet, jardin Valioud et parcelle City Aventure), 0,039 M€ pour l'aménagement paysager du Lotissement Sainte-Barbe et 0,018 M€ pour l'entretien et la mise aux normes des aires de jeux d'enfants ;
- les investissements en direction des bâtiments scolaires (0,107 M€), dont 0,045 M€ pour le plan d'équipement numérique des écoles, 0,023 M€ pour la modernisation des installations de chauffage de l'école de la Gravière, 0,003 M€ pour les études préalables aux travaux de rénovation des sanitaires et de la toiture de l'école du Centre ;
- les dépenses foncières (0,104 M€) relatives au diagnostic géotechnique et à la mise en sécurité de la Balme des Santons ;
- les investissements en direction des équipements culturels (0,096 M€), dont 0,015 M€ pour la réalisation des études relatives à la mise en sécurité de l'Aqueduc du Gier, 0,030 M€ pour la réfection du sol et des gradins de la salle de spectacle de la MJC, 0,029 M€ pour le renouvellement du fonds de livres et supports multimédias à la bibliothèque, 0,016 M€ pour le renouvellement d'instruments au Conservatoire de musique et de danse ;
- les investissements informatiques (0,090 M€), dont la sécurisation des serveurs et le déploiement des logiciels de dématérialisation, pour un traitement plus réactif des demandes des usagers et une simplification des démarches administratives ;
- la mise en œuvre du Projet Nature (0,078 M€), conduit sous maîtrise d'ouvrage communale en partenariat avec les communes d'Oullins et de la Mulatière (financement Métropole) ;
- les investissements en faveur des équipements sociaux (0,030 M€), et plus particulièrement pour le financement des études préalables aux travaux de réhabilitation des crèches de Cuzieu, lequel s'accompagne d'un report de crédits sur 2018 de 0,440 M€, correspondant aux marchés de travaux signés fin 2017 ;
- les travaux relatifs aux locaux administratifs et techniques (0,056 M€), dont l'achèvement des travaux de réhabilitation des locaux du Centre technique municipal, l'installation d'une serre bioclimatique et la mise en place d'alarmes anti-intrusion à l'Hôtel de Ville ;
- les autres opérations (0,415 M€), dont les études et travaux préparatoires à la création d'un espace d'accueil au cimetière municipal (0,046 M€, auxquels s'ajoutent 0,238 M€ de crédits engagés à reporter sur 2018), 0,117 M€ de solde de tout compte revenant au groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Ellipse, 0,030 M€ pour la modernisation des

chaufferies, ainsi que diverses dépenses portant notamment sur l'armement de la police municipale, la réalisation de diagnostics amiante, l'acquisition d'un véhicule électrique, ainsi que la mise aux normes et la sécurisation des installations en matière d'électricité, d'incendie, d'ascenseurs, de toiture, de clôtures et de VMC.

- Le taux de réalisation des crédits d'équipement votés au budget 2018, y compris les restes à réaliser à reporter sur le budget 2018 pour un montant de 1,683 M€, s'élève à 78 %. Ces restes à réaliser, qui correspondent à des contrats en cours d'exécution, concernent principalement les travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique du groupe scolaire Châtelain (0,542 M€), les études de maîtrise d'œuvre relatives à la réhabilitation de l'église du Centre (0,096 M€), les marchés de travaux pour la réhabilitation des crèches de Cuzieu (0,440 M€) et la création de l'espace d'accueil au cimetière municipal (0,238 M€).

2) A ces dépenses d'équipement, s'ajoutent les opérations de nature financière :

En M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Remboursement en capital du CLTR	0,183	0,000	0,000
Remboursement en capital de la dette hors CLTR	0,348	0,300	0,307
Total remboursement en capital de la dette	0,531	0,300	0,307

Le remboursement en capital de la dette augmente de 2,3 %. Cette évolution s'explique, d'une part, par l'absence de nouveaux emprunts mobilisés en 2017 et, d'autre part, par le profil d'amortissement de la dette existante.

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 s'établit à 5,239 M€, soit 235 € par habitant (contre 1 118 € en moyenne pour la strate - données 2015).

## **B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0,595 M€, contre 0,490 M€ en 2016, soit une progression de 21,4 %. Elles enregistrent principalement :

- le fonds de compensation de la TVA versé au titre des dépenses d'équipement 2016 (0,357 M€ contre 0,358 M€ en 2016) ;
- la taxe d'aménagement (0,059 M€ contre 0,036 M€ en 2016) ;
- la participation de la Métropole au Projet Nature (0,113 M€ contre 0,073 M€ en 2016) ;
- les autres subventions (0,065 M€, contre 0,023 M€ en 2016), dont un acompte sur le fonds de soutien à l'investissement public local attribué pour les travaux du groupe scolaire Châtelain (0,057 M€), le solde de la subvention de la DRAC pour les travaux d'entretien de la tour Chappe (0,001 M€) et une participation de la Métropole pour l'acquisition d'instruments par le Conservatoire de musique et de danse (0,008 M€).

A ces recettes de l'exercice, s'ajoute les crédits de recettes engagés à reporter sur le budget 2018 pour un montant de 0,281 M€. Ces restes à réaliser correspondent à des subventions notifiées à la Ville qui feront l'objet d'un versement en 2018. Il s'agit du solde du fonds de soutien pour les travaux de l'école Châtelain (0,163 M€) et d'un financement de la CAF pour la réhabilitation des crèches de Cuzieu (0,118 M€).

## **C) LE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT**

Le résultat global d'investissement 2017 s'établit à + 64 956,53 € et se décompose comme suit :

- résultat d'investissement propre à l'exercice 2017	- 2 153 362,99 €
- résultat d'investissement 2016 reporté	+ 1 173 110,70 €
- résultat de fonctionnement 2016 capitalisé	+ 1 045 208,82 €
	+ 64 956,53 €

## **II - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 18,941 M€ :

<i>En M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total dépenses réelles de fonctionnement	18,917	18,637	18,941
<i>évolution N/N-1</i>		-1,5%	1,6%

Le taux de réalisation des dépenses de gestion votées au budget se monte à 96,8 %.

Conformément aux objectifs et dans la continuité de l'exercice 2016, la déclinaison du plan d'économies a pleinement produit ces effets en 2017. La progression des dépenses de fonctionnement est ainsi maîtrisée, ressortant à + 1,6 % malgré les frais exceptionnels et les nouvelles dépenses obligatoires auxquelles la commune doit faire face.

L'évolution des charges courantes est en effet marqué par les dépenses accessoires au chantier de l'Hôtel de Ville (+ 170 K€), ainsi que par la hausse de la contribution communale au logement social (+ 171 K€) et au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (+ 45 K€). Hors ces frais exceptionnels et dépense subies, l'ensemble des autres dépenses du budget affichent une baisse de 0,4 %, en dépit de la progression mécanique de nombreux postes de charges, liée à l'inflation ou aux réformes légales et réglementaires (personnel, fluides, contrats de services, etc.).

#### **1 - Les charges à caractère général - chapitre 011**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses concourant au fonctionnement quotidien de l'activité communale et à la mise en œuvre des services rendus à la population (achats de matériel, de services et de fournitures, prestations de maintenance, fluides, entretien des bâtiments, voies et réseaux, espaces verts, cantines scolaires, assurances, etc.). Il représente 20 % des dépenses de fonctionnement de la Ville.

<i>En M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Chap. 011 - Charges à caractère général	3,651	3,479	3,730
<i>évolution N/N-1</i>		-4,7%	7,2%

Après une forte baisse en 2016, les dépenses du chapitre progressent de 7,2 %. Cette évolution s'explique essentiellement par les frais exceptionnels relatifs au chantier de l'Hôtel de Ville (170 K€) ainsi que par l'organisation du Festival de cirque (40 K€), compensée en recettes. Hors ces deux éléments particuliers, les dépenses marquent une progression de 1,2 % résultant, outre de la révision des prix des contrats, de :

- la hausse des dépenses de fourniture de repas en cantines scolaires (+ 33 K€) ;
- la réalisation d'un diagnostic sanitaire des arbres communaux (+ 26 K€) ;
- la hausse des dépenses de maintenance, d'entretien des bâtiments et terrains municipaux (+ 80 K€) ;
- la diminution des dépenses de fluides (- 5 K€) ;
- la baisse de l'enveloppe globale des autres dépenses courantes, et notamment : fournitures et équipements (-28 K€) publications, catalogues et imprimés, annonces et insertions (- 27 K€), impôts et cotisations (-17 K€) transports collectifs (- 4 K€), locations mobilières (-3 K€), prestations de services (- 2 K€), etc.

## 2 - Les charges de personnel - chapitre 012

Les charges de personnel, qui représentent 51 % des dépenses de fonctionnement de la Ville, s'élèvent à 9,566 M€ :

<i>En M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Chap. 012 - Dépenses de personnel	9,556	9,550	9,566
<i>évolution N/N-1</i>		-0,1%	0,2%

Les dépenses de personnel sont stabilisées pour la seconde année consécutive malgré l'effet inflationniste des dispositifs légaux, en particulier de la hausse du point d'indice (+ 38 K€), du glissement vieillesse-technicité (+ 41 K€), des réformes catégorielles liées au PPCR (+ 68 K€) et de l'organisation de deux scrutins électoraux (+ 25 K€). La suppression des TAP suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours (- 85 K€) ainsi que les mesures de réorganisation et d'optimisation de l'activité des services ont contribué à absorber ces coûts supplémentaires.

**3 - Les « atténuations de produits » - chapitre 014** enregistrent l'attribution de compensation versée à la Métropole, le prélèvement SRU et, depuis 2012, la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce chapitre représente 13 % des dépenses de fonctionnement du budget.

<i>En M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Chap. 014 - Atténuation de produits	2,384	2,333	2,549
<i>évolution N/N-1</i>		-2,1%	9,2%

Les consommations du chapitre sont en hausse de 9,2 % par rapport à 2016 :



- Au titre de l'attribution de compensation (0 %)

L'attribution de compensation a été versée à la Métropole pour son montant plafond (1 982 K€). Cette dernière correspond à l'écart constaté en 2003 entre le produit des taxes ménages transférés par le Grand Lyon à la Ville et le produit de la taxe professionnelle communale transféré à ce dernier.

- Au titre du prélèvement SRU (+ 103 %, soit + 171 K€)

Après le relèvement légal du taux cible de logements sociaux à 25 % en 2014, le prélèvement brut annuel à la charge de la Ville s'élevait à 262 K€, montant ramené en 2016 à 165 K€ après déduction des subventions versées par la Ville aux bailleurs sociaux. En 2017, le législateur a majoré de l'ordre de 25 % la contribution financière des communes soumises au dispositif, portant le prélèvement brut annuel de la Ville à 336 K€. Cette somme a été versée en 2017 à la Métropole pour le financement des aides à pierre et la promotion du logement social.

- Au titre de la contribution au FPIC (+ 24 %, soit + 45 K€)

Compte tenu de la montée en charge 2012-2016 du volume de ce fonds de péréquation horizontal, puis des effets de l'achèvement de la carte intercommunale en 2017 sur les participations individuelles, la Métropole et ses communes membres ont vu leur contribution largement augmenter en 2017. La participation de la Ville a ainsi été fixée à 230 K€, contre 185 K€ en 2016, 139 K€ en 2015, 103 K€ en 2014, 60 K€ en 2013 et 20 K€ en 2012.

#### **4 - Les autres charges de gestion courante – chapitre 65**

Ce chapitre retrace principalement les subventions versées au CCAS, aux associations et aux écoles, ainsi que les contributions budgétaires aux organismes intercommunaux. Ces dépenses représentent 15 % du budget de fonctionnement de la commune.

<i>En M€</i>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	3,141	3,106	2,935
<i>évolution N/N-1</i>		-1,1%	-5,5%

Les dépenses du chapitre se montent à 2,935 M€, en baisse de 5,5 %.

Cette évolution s'explique principalement par :

- le maintien de la subvention au CCAS à hauteur de 1 250 K€, le plan d'économies ayant permis à la structure de retrouver durablement des marges de manœuvre ;
- la hausse de 6,3 % (+ 61 K€) des subventions aux associations, en raison notamment du soutien apporté à la MJC de Ste-Foy suite à la liquidation judiciaire de la Fédération régionale des MJC, laquelle bénéficiait d'un financement de la Ville (-56 K€) ;
- la hausse du forfait écoles privées, à raison de l'évolution du nombre d'élèves scolarisés (+ 2 K€) ;
- la baisse de la participation aux classes transplantées, à raison de l'évolution du nombre de séjours effectivement réalisés par les établissements scolaires (- 12 K€) ;
- la suppression des TAP à la rentrée scolaire de septembre 2017 (- 40 K€) ;
- la baisse de la contribution budgétaire au SAGYRC, suite à la fiscalisation partielle de la participation communale, en substitution de l'ancienne contribution fiscalisée versée à AQUAVERT (- 107 K€) ;
- la diminution globale des autres postes de dépenses du chapitre (- 19 K€).

**5 - Les frais financiers (chapitre 66)**, d'un montant de 0,148 M€ (0,158 M€ en 2016), sont en baisse de 6,4 % du fait de l'absence de nouvel emprunt mobilisé.

Au 31 décembre 2017, les frais financiers représentent 0,8% des dépenses de fonctionnement du budget.

**6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** se montent à 0,015 M€, contre 0,011 M€ en 2016.

## **B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de l'exercice s'établissent à 20,846 M€, contre 21,251 M€ en 2016 :

<i>En M€</i>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
Total recettes réelles de fonctionnement	20,854	21,251	20,846
<i>évolution N/N-1</i>		1,9%	-1,9%

Le taux de réalisation des recettes de gestion se monte à 101,4 %.

L'évolution des recettes de fonctionnement ressort à -1,9 % et résulte schématiquement :

- du loyer capitalisé versé en 2016 par les Centres sociaux fidésiens au titre des espaces mis à leur disposition au Méridien (- 0,566 M€) ;
- de la baisse de 7,2 % des dotations de l'État (- 0,184 M€) ;
- de la hausse de 1,6 % des autres recettes du budget (+ 0,345 M€), tirée par le rebond des bases fiscales.

Hors loyer capitalisé versé par les CSF en 2016, les recettes de fonctionnement augmentent de 0,8 %.

### **1 – Produit des services et du domaine - chapitre 70**

Ce chapitre représente 8 % des recettes de fonctionnement de la commune. Il regroupe les recettes « tarifaires » (restauration scolaire, bibliothèque, conservatoire de musique et de danse, piscine, etc.) et domaniales (cimetière, logements, occupations du domaine public, etc.).

<i>En M€</i>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
Chap. 70 - Produits des services et du domaine	1,609	1,641	1,667
<i>évolution N/N-1</i>		2,0%	1,6%

En 2017, le produit enregistre une hausse de 1,6 %. Cette évolution s'explique en particulier par :

- la revalorisation annuelle des tarifs ;
- l'évolution de la fréquentation dans les différents services municipaux soumis à tarification ;
- la suppression des TAP.

## 2 – Impôts et taxes - chapitre 73

Ce chapitre représente 78 % des ressources annuelles de fonctionnement de la Ville. Il est constitué, pour 85 %, par le produit des impôts locaux versés par les entreprises et ménages fiscaux au titre des taxes foncières et de la taxe d'habitation. Pour les 15 % restant, il enregistre le produit de la fiscalité indirecte (droits de mutations, taxe sur l'électricité), de la dotation de solidarité communautaire et de divers droits et taxes (taxe sur la publicité, droits de place et de stationnement, etc.).

<i>En M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Chap. 73 - Impôts et taxes	15,467	15,861	16,163
<i>évolution N/N-1</i>		2,6%	1,9%

Le produit des impôts et taxes progresse de 1,9 % :

- le produit des contributions directes s'établit à 13 790 K€ (+ 244 K€), soit une hausse de 1,8 % par rapport à 2016. Cette croissance est liée, d'une part, à l'évolution physique des bases fiscales, laquelle dépend des travaux de construction ou d'agrandissement de logements sur la commune (+ 1,7 %) et, d'autre part, au taux de revalorisation forfaitaire des bases fixé par le législateur (+ 0,4 %) et au produit des rôles supplémentaires perçu pour un montant de 51 K€ (77 K€ en 2016).
- les droits de mutations ont augmenté de 2,0 % en 2017 avec un produit encaissé à hauteur de 1 312 K€ (+ 26 K€). Cette taxe, dont le rendement est fonction du volume des ventes et des prix pratiqués sur le marché de l'immobilier ancien, reste très volatile.
- la dotation de solidarité communautaire a été versée par la Métropole pour un montant identique à celui de 2016, soit 516 K€.
- la taxe sur l'électricité a été perçue pour un montant de 356 K€, en hausse de 1,3 % par rapport à 2016 (+ 5 K€).
- les autres droits et taxes augmentent de 16,4 % (188 K€ contre 162 K€ en 2016) en raison, principalement, de la hausse des droits de voirie relatifs aux installations de chantiers sur le domaine public (+ 31 K€).

## 3 – Dotations et participations - chapitre 74

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et participations destinées au financement des charges de fonctionnement de la commune. Il ne représente plus aujourd'hui que 13 % des recettes de fonctionnement du budget.

<i>En M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Chap. 74 - Dotations et participations	3,494	2,969	2,766
<i>évolution N/N-1</i>		-15,0%	-6,8%

Le montant des dotations et participations diminue pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive (- 6,8 %, soit - 203 K€). Ce poste de recettes a diminué de plus de 1 700 K€ en l'espace de 4 ans, bouleversant les équilibres traditionnels du budget communal.

• Les dotations de l'État ont diminué en 2017 de 7,2 %, soit - 184 K€ (après -18,2 % en 2016, soit - 569 K€). Elles se montent à 2 383 K€ et comprennent notamment :

- la dotation forfaitaire : 1 568 K€ (1 821 K€ en 2016) ;
- la dotation nationale de péréquation (DNP) : 201 K€ (223 K€ en 2016) ;
- les dotations de compensation des exonérations de fiscalité directe locale : 464 K€ (331 K€ en 2016) ;
- le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : 29 K€ (95 K€ en 2016) ;
- le fonds de soutien à la mise en œuvre des rythmes scolaires : 51 K€ (77 K€ en 2016).

En 2014, après 3 années consécutives de gel des dotations, les collectivités sont associées à l'effort de réduction du déficit public par une baisse de 1,5 milliards d'euros des concours financiers de l'État. Ce prélèvement s'est poursuivi avec un effort supplémentaire de 10 milliards d'euros sur la période 2015-2017, soit plus de 3,3 milliards d'euros par an. A ce titre, la dotation forfaitaire de la Ville a fait l'objet en 2015, puis en 2016, d'un prélèvement de l'ordre de 345 K€, En 2017, la contribution des communes a été divisée par deux par rapport au montant initialement programmé. Celle-ci s'est élevée pour Ste-Foy à 173 K€. Par ailleurs, au sein de l'enveloppe fermée des concours de l'État et avant application du prélèvement au titre de la réduction du déficit public, certaines dotations, de péréquation en particulier, continuent à progresser selon des index spécifiques tandis que d'autres, variables d'ajustement, diminuent pour assurer le respect de la norme d'évolution « 0 % en valeur » de l'enveloppe. Ainsi, indépendamment du prélèvement national, la dotation forfaitaire ainsi que d'autres dotations de la Ville ont diminué (DNP, FDPTP, dotations de compensation des exonérations de taxe professionnelle et de taxes foncières).

À noter, enfin, que la forte croissance de la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation est liée au rétablissement en 2016 de la demi-part fiscale supplémentaire accordée aux personnes veuves, laquelle a entraîné une perte de produit fiscal significative. Hors cette mesure (+ 163 K€) qui ne vise qu'à compenser une perte de recettes, les dotations de l'État diminuent de 347 K€ (-13,5%).

• Les autres subventions et participations sont en baisse de 4,7 % (383 K€, soit - 19 K€ par rapport à 2016) en raison, notamment, de la suppression des TAP et de la fin des financements CAF associés (- 26 K€). Pour le reste, cette enveloppe enregistre principalement la subvention de la Métropole pour le Conservatoire de Musique et de Danse (126 K€) et celle de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse (104 K€).

**4 – Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** comptabilisent essentiellement le produit des loyers communaux. En 2016, les recettes de ce chapitre se sont élevées à 619 K€ suite à l'encaissement du loyer capitalisé des CSF au titre des espaces mis à leur disposition au Méridien (566 K€). En 2017, les recettes du chapitre se montent à 45 K€, soit une baisse 15 % du produit des autres loyers (- 8 K€), en raison de la vacance de l'ancien local de la Poste Chavril.

**5 – Les atténuations de charges (chapitre 013)** s'établissent à 155 K€ contre 148 K€ en 2016. Ce chapitre retrace principalement les indemnités journalières versées par l'assureur de la Ville.

**6 – Les produits exceptionnels (chapitre 77)** s'établissent à 50 K€ contre 13 K€ en 2016. Cette progression s'explique par des régularisations sur les dépenses d'eau et de gaz 2016, qui ont fait l'objet de remboursements par les opérateurs concernés.

• **C) LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2017**

L'excédent global de fonctionnement 2017 ressort à 3 753 038,09 €. Il est constitué :

- du résultat propre à l'exercice 2017, soit 1 303 038,09 € ;
- de l'excédent de fonctionnement 2016 reporté pour un montant de 2 450 000,00 €.

En synthèse, l'exécution de la section de fonctionnement 2017 fait apparaître les résultats suivants

	2016	2017	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	18 637 492,22 €	18 941 491,11 €	+ 1,63 %
Recettes réelles de fonctionnement	21 251 409,58 €	20 845 549,90 €	- 1,91 %

Le différentiel de croissance entre les charges et les ressources courantes (hors loyer capitalisé des CSF assimilable à un produit exceptionnel) entraîne une baisse de l'épargne brute de l'ordre de 7 % (-140 K€). Hors impact des frais exceptionnels relatifs au chantier de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, l'épargne brute est orientée à la hausse (+ 1,4 %). Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes de fonctionnement hors cessions et assimilées) s'élève à plus de 9 %. Cette épargne permet à la Ville de couvrir les dotations aux amortissements, de rembourser le capital de la dette et de financer sur ses ressources propres une part significative de ses projets d'équipement.

<i>en M€</i>	2016	2017
Recettes de gestion (y compris loyer CSF)	21,238	20,795
Dépenses de gestion	18,469	18,779
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>2,769</b>	<b>2,016</b>
+ résultat financier	-0,158	-0,148
+ résultat exceptionnel	+ 0,003	+ 0,036
<i>dont cessions</i>	<i>0,002</i>	<i>0,000</i>
= Epargne brute (hors cessions)	2,612	1,905
<b>= Epargne brute hors loyer CSF</b>	<b>2,046</b>	<b>1,905</b>
- remboursement en capital de la dette (dont CLTR pour sa charge nette)	0,300	0,307
<b>= Epargne nette hors loyer CSF</b>	<b>1,746</b>	<b>1,598</b>

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartiendra à Madame le Maire de quitter la salle à la fin des débats, au moment du vote du compte administratif, la séance étant alors placée sous la présidence du doyen de l'Assemblée.

M. ISAAC-SIBILLE : Je vais poser quelques questions un peu techniques sur ce compte administratif et puis monsieur TULOUP, président de notre groupe, fera ensuite son commentaire. Je regrette un peu votre analyse car autant l'année dernière il y avait eu un effort sur les dépenses de fonctionnement qui étaient en baisse et autant, cette année on voit qu'elles sont à nouveau en augmentation. Le calcul que vous faites entre 1,6 % et 0,4 % est intéressant. Vous dites qu'avec la réhabilitation de l'hôtel de ville, c'est un peu exceptionnel mais des exceptions il y en a un peu tous les ans donc je ne sais pas s'il faut retenir cela. Je ne sais pas si vous considérez que la contribution communale au logement social est exceptionnelle ou pas. Ce n'est pas exceptionnel et ce n'est pas subi. C'est une volonté politique, c'est la volonté de la commune au niveau du logement social. Donc je ne comprends pas pourquoi vous en faites quelque chose d'exceptionnel. Vous me donnerez vos réponses mais je trouve qu'il y a eu un effort fait l'année dernière avec la baisse des dépenses de fonctionnement mais on se rend compte que vous ne maîtrisez pas le fonctionnement et qu'à nouveau il repart à la hausse. Ce qui est toujours un peu inquiétant dans la période actuelle lorsqu'on sait que l'argent va être de plus en plus rare. L'intérêt du compte administratif c'est qu'on peut le comparer au budget. L'inverse est plus délicat. À propos des impôts et taxe on s'aperçoit qu'il y en a moins que ce qui avait été prévu à la hauteur de 231 000 €. Pourriez-vous me donner quelques explications ? Pour le fonctionnement, je souhaiterais avoir des réponses un peu techniques sur quelques lignes. Pour les frais d'actes contentieux, je vois que cela explose totalement : ils ont été multipliés par trois. Au niveau du conseil municipal nous n'avons pas d'information sur ces contentieux et nous aimerions bien savoir pourquoi les frais sont si élevés. Pour le personnel, par rapport à ce que vous avez provisionné au budget, je vois qu'il y a une augmentation du personnel extérieur aux services. Pourquoi est-ce que l'on a recours à du personnel extérieur ? Je constate qu'il y a une diminution du nombre de personnel titulaire et une augmentation du personnel non titulaire. Merci de m'expliquer. Je reviens sur les frais de fonctionnement, je trouve que vous passez un peu rapidement sur la diminution des frais du périscolaire qui a tout de même permis à la commune de faire des économies importantes. Cela correspond à une baisse exceptionnelle des frais de fonctionnement. Si nous avions dû pérenniser pendant six mois, en année pleine, les dépenses de fonctionnement auraient été beaucoup plus importantes que 1,6 %.

Je constate que la cotisation de retraite des élus a doublé par rapport à ce qui était prévu au budget. Je voudrais savoir qui cotise à une retraite complémentaire en mairie ? Voilà les questions que je souhaitais vous poser. Merci.

M. VALENTINO : Le compte administratif est l'expression mathématique et comptable d'une politique que vous avez choisie avec des objectifs et des moyens qui sont les vôtres et qui ne sont pas forcément ce que nous souhaitons. C'est le résultat réel des options choisies en début de période. Et la différence qui existe entre ce que vous avez décidé au départ et ce que vous réalisez apparaît dans le compte administratif.

Nous avons plusieurs remarques à faire, compte tenu du rapport que nous avons reçu et étudié. Le résultat réel n'est pas hors travaux de l'hôtel de ville. Vous utilisez souvent cette terminologie « hors travaux de l'hôtel de ville » mais nous ne comprenons pas pourquoi puisque vous avez choisi d'entreprendre ces travaux. Normalement ils devraient être assumés dans la présentation du compte administratif. Évidemment cela pèse sur le résultat financier global.

Pour l'investissement, nous apprécions particulièrement votre pourcentage de réalisation de 78 %. Il faudra nous expliquer comment vous y arrivez. Je suppose que vous avez inclus certains restes à réaliser qui font monter le pourcentage de 46 % à 78 %. Ces restes à réaliser s'élèvent tout de même à 1,6 M€ donc il est évident que cela fait remonter la performance. Vous allez peut-être nous donner les raisons pour lesquelles vous avez injecté cette somme dans vos comptes. Par rapport aux projets, nous constatons que vous réalisez non pas 78 % mais autour de 50 % de vos objectifs ce qui vous permet chaque année de faire glisser du compte de l'année, à l'année suivante. Cela vous permet ainsi d'équilibrer un certain nombre de résultats.

Ce n'est pas dans les comptes 2017 mais nous apprécions le fait que vous ayez annoncé l'éventuel usage d'un emprunt qui est encore intéressant dans la mesure où les taux n'ont pas encore commencé à monter sérieusement.

Pour les dépenses de fonctionnement, nous notons que deux éléments vous mettent en difficulté. D'abord les bâtiments Cougnaud pour les travaux de l'hôtel de ville car ils viennent peser dans vos comptes et ce que vous appelez gentiment, le prélèvement SRU qui n'arrête pas d'augmenter et qui pèse également lourd dans vos équilibres. Vous savez que le prélèvement SRU indique une certaine politique qui ne date pas uniquement de votre mandat ; il y a un historique très important. Nous ne sommes pas d'accord, et nous vous l'avons dit tout à l'heure, à propos des subventions. On nous indique que ces subventions sont équivalentes à l'année dernière et si on prend l'exemple de la MJC, la subvention était de 173 804 € en 2016, de 163 804 € en 2017 et elle diminue encore en 2018 pour arriver à 158 804 €. Donc elle n'a pas augmenté, elle a diminué pour les raisons qui nous ont été données lors du rapport sur les subventions et que nous ne validons pas.

Pour les recettes de fonctionnement, l'année passée a été très bonne puisque nous avons bénéficié d'un supplément de 566 000 € correspondant au loyer des Centres Sociaux Fidésiens. C'est une manne de l'année 2016 et la confirmation des impôts locaux qui ont constitué plus de la moitié des recettes. Cela a représenté près de 4/5<sup>e</sup> des recettes, c'est-à-dire 78 %. Les Fidésiens n'auront donc plus de raison d'ignorer l'utilisation de leur contribution pour les services publics locaux. Nous aurons l'occasion de parler à nouveau de ce sujet lorsque nous devrons nous prononcer sur le taux des taxes locales.

M. ISAAC-SIBILLE : Dans mon intervention, j'ai oublié de parler des frais d'études de la politique foncière. Il avait été prévu 367 000 € et le montant s'est élevé seulement à 100 000 €. Je voudrais savoir pourquoi ? Si cette enveloppe n'a pas été dépensée est-ce que c'est parce qu'il y a des dossiers qui n'avancent pas ? Nous aimerions avoir quelques explications.

M. AKNIN : Monsieur ISAAC-SIBILLE, les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 1,6 % mais j'ai parlé, volontairement, d'une manière transparente de cette dépense exceptionnelle pour l'hôtel de ville. J'ai parlé uniquement de cela puisque les autres dépenses sont subies et sont venues un peu grever notre budget. J'isole principalement cette dépense pour l'hôtel de ville par ce que nous considérons que c'est tout de même un élément qui devrait être rattaché à l'investissement. Ces dépenses de 170 000 € qui ne sont pas des travaux (je m'adresse à monsieur VALENTINO), se rattachent aux travaux de l'hôtel de ville. Et dans mon analyse financière, je les neutralise c'est pour cela que je trouve une progression de 0,7 % des dépenses. Je n'ai pas toutes les réponses à vos questions parce que je n'ai pas le détail de tous les comptes mais je reste, bien entendu, à votre disposition.

Les frais d'actes et de contentieux qui ont augmenté, représentent la suite de litiges que nous avons sur d'anciens dossiers comme l'Ellipse et le Méridien. Il y a des frais et des contentieux que nous relançons également.

M. .... : ..... micro non ouvert .....

M. AKNIN : Nous vous donnerons les explications. Il y a des affaires quelquefois qui sont en attente au tribunal et puis qui évoluent un ou deux ans après. Pour tous ces contentieux, il y a des experts qui sont nommés, il y a des frais d'avocat, d'huissier, de procédure, etc.

M. .... : ..... micro non ouvert .....

M. ROIRE : Concernant ces frais de contentieux, il faut savoir qu'il y a eu récemment un jugement pour le KUBDO qui est plutôt positif pour la Ville mais cela a engendré des frais auprès d'un cabinet d'avocats. Le contentieux de l'Ellipse a généré aussi quelques frais. Pour le Méridien, une expertise a été lancée sur certaines petites malfaçons et nous avons bon espoir d'aboutir. Il faut aussi tenir compte d'une sorte d'effet de calendrier qui a fait que des dossiers n'ayant pas la même ancienneté ont été jugés en même temps.

M. AKNIN : Au sujet du personnel extérieur aux services, il faut savoir que nous faisons de plus en plus appel à du gardiennage pour la surveillance et le plan Vigipirate. Il y a également des remplacements de gardien à assurer en dernière minute ou lorsqu'il y a des absences au centre technique municipal, nous faisons appel à une entreprise pour exécuter les travaux d'entretien des terrains.

M. ISAAC-SIBILLE : Il ne s'agit pas d'une société de prestations. Ici, on voit que vous payez des salaires à des personnes extérieures. Est-ce que ce sont des intérimaires ? Je vous pose la question car cela n'apparaissait pas jusqu'à présent et en plus cela augmente.

M. AKNIN : Ce sont des contrats à durée déterminée...

M. ISAAC-SIBILLE : Ce ne sont pas des contractuels.

MME LE MAIRE : Quoi qu'il en soit, lorsque l'on recrute quelqu'un, on établit un contrat de travail. Il s'agit de personnel extérieur mais ce n'est pas du personnel non titulaire. Ce que vous appelez le personnel contractuel est une catégorie qui entre dans le cadre du personnel non titulaire, permanent ou non, de la collectivité. Ici, nous parlons de personnel extérieur dont on peut avoir besoin ponctuellement et cela donne lieu tout de même à un contrat de travail et à un salaire. Ce que nous appelons personnel contractuel concerne du personnel non titulaire avec des contrats plus longs et qui entre dans les effectifs que l'on gère en fin d'année.

M. AKNIN : Au sujet de la cotisation de retraite des élus qui a augmenté, cela vient d'une régularisation d'un rachat de cotisation par un élu.

M. ISAAC-SIBILLE : Il s'agit d'une retraite complémentaire que nous n'avons pas jusqu'à présent à Sainte-Foy-lès-Lyon. J'en parle d'autant plus, qu'au niveau national tous les régimes sont revus et qu'il n'y a plus de régime exceptionnel pour les élus. Jusqu'à présent les élus ne cotisaient pas et ne faisaient pas peser leur retraite complémentaire sur les habitants. S'il y a une cotisation, il faut nous le dire de manière claire.

M. AKNIN : C'est transparent puisque cela apparaît dans le rapport.

M. ISAAC-SIBILLE : Oui mais je voudrais savoir à qui cela s'adresse et pour combien ? Car nous n'avons jamais eu de retraite complémentaire jusqu'à présent. Donc c'est nouveau et j'aimerais que l'on m'explique.

MME LUCET : ..... micro non ouvert .....

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord mais jusqu'à maintenant les élus décidaient de ne pas cotiser pour des retraites complémentaires qui pèsent sur les impôts. Donc c'est quelque chose de nouveau à Sainte-Foy-lès-Lyon et j'aimerais que l'on m'explique clairement qui cela concerne, pourquoi et comment ? Je regrette qu'il y ait, sur notre commune, des élus qui fassent peser sur la collectivité des retraites complémentaires alors que, dans un esprit d'éthique, nous devrions plutôt faire l'inverse.

MME LE MAIRE : C'est la loi...

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord mais jusqu'à maintenant ce n'était pas une pratique sur notre commune et je trouve que c'est un changement très important. Si tous les élus se font payer des retraites complémentaires par la collectivité, il faut le dire et c'est un vrai changement. Je veux savoir qui est concerné...



MME LE MAIRE : Nous avons tous compris le sens de votre propos. Maintenant vous êtes un législateur et vous savez que la loi s'applique. Nous savons qu'au conseil municipal nous ne devons pas traiter de cas individuel et nous ne le ferons pas.

M. AKNIN : Monsieur ISAAC-SIBILLE, à propos des dépenses de personnel, je vous trouve un peu dur avec nous car elles sont maintenues à 0,2 % alors que nous avons eu tout de même des obligations importantes sur l'année : l'augmentation du point d'indice pour 38 000 €, le glissement vieillesse et technicité pour 41 000 €, des réformes catégorielles pour 68 000 €, l'organisation des scrutins électoraux pour 25 000 €. Vous nous dites qu'en contrepartie nous avons la suppression des TAP, d'accord mais cela concerne plutôt la fin de l'année. Par contre, en 2018, nous l'aurons en totalité. Et je pense que l'on peut féliciter le service des ressources humaines pour sa gestion pointilleuse de ce poste car il faut se rendre compte que, mécaniquement, cela augmente de 2 %. Je peux vous dire que la performance a été importante et c'est un poste qui est vraiment surveillé de manière scrupuleuse.

Pour les frais d'études de dossiers, entre ce qui est budgété et ce qui est fait, cela dépend un peu de l'avancement des études. On budgète un certain nombre d'études et puis certaines démarrent tout de suite et d'autres un peu plus tard. Cela dépend un peu des aléas, des décisions qui sont prises et des priorités données aux dossiers. On budgète certains montants que l'on dépense ou pas mais on ne peut pas toujours arriver à 100 % de ce que l'on a décidé dans un budget. Nous avons tout de même des taux de réalisation qui sont importants. Nous avons plus de 96 % au niveau du fonctionnement, ce qui est très important.

Concernant les interrogations de monsieur VALENTINO, à propos des dépenses exceptionnelles de l'hôtel de ville. Il ne s'agit pas travaux mais de dépenses exceptionnelles qui sont liées aux travaux de l'hôtel de ville et qui concernent les bâtiments Algeco. Cette dépense est exceptionnelle pour deux raisons. Premièrement, c'est quelque chose qui n'est pas récurrent et deuxièmement, en comptabilité publique, nous sommes obligés de la passer en dépenses de fonctionnement ; nous ne pouvons pas l'immobiliser. Si nous avions pu, nous aurions eu 70 000 € en moins. Ensuite je peux faire une analyse financière de ces chiffres afin de retracer la véracité des augmentations et des diminutions. Je pense que nous sommes assez transparents en commission et dans les comptes pour vous dire ce qu'il en est.

Pour les taux de réalisations, vous remettez en cause les taux que nous avons trouvés concernant l'investissement. Vous nous dites que nous sommes à 50 %. Nous sommes à 78 % puisqu'en application de la réglementation, au niveau des investissements les crédits doivent être inscrits au budget. Ce sont des crédits qui ont vocation à être engagés et mandatés ou pas au cours de l'année. Nous sommes obligés de budgéter lorsqu'on engage quelque chose. Je vous explique le calcul. Nous avons un crédit d'équipement au BP 2017 avec les délibérations budgétaires modificatives de 6,094 M€. Nous avons réalisé 3,041 M€ comme cela vous a été expliqué et il reste des crédits engagés à reporter pour 1,068 M€. Si vous faites la différence cela correspond à 77,5 % et j'ai arrondi généreusement à 78 %. Monsieur VALENTINO, je comprends ce que vous dites mais il s'agit ici de la réalité des chiffres. C'est la réalité de la présentation des comptes de la collectivité.

Concernant l'emprunt, nous en parlerons tout à l'heure car vous allez voir, lors de la prochaine délibération budgétaire modificative, que nous allons nous intéresser à l'emprunt d'équilibre. En 2017, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt puisque nous avons suffisamment de résultats de fonctionnement et de report antérieurs pour financer ces investissements. C'est notre décision de gestion. Nous décidons de gérer de cette manière, cela fait partie de notre position que nous assumons pleinement. Vous voulez faire des emprunts. Nous n'en faisons que si nous en avons besoin sinon ce n'est pas la peine, en plus le trésorier n'accepterait pas cela par rapport à nos comptes. Tout à l'heure, lors de la présentation du tableau d'évolution du fonds de roulement sur les différentes années, vous avez pu voir que cela fonctionnait par cycle. Nous capitalisons un peu en ce moment puisque les dépenses d'investissement ne sont pas encore sorties. Ensuite cet argent sera utilisé pour régler les factures du programme d'investissement qui va être très important pour 2018. En fin d'année, je pense que nous aurons besoin de faire un emprunt. Monsieur VALENTINO, rappelez-vous en 2012, 2013 et 2014, vous teniez un peu le même discours en parlant d'une « cagnotte énorme » qui était montée à plus de 8 M€. Cette somme a bien diminué et nous avons été obligés de faire un emprunt en 2012 pour 2 M€ et en 2013 pour 3,75 M€. Nous faisons des emprunts au moment opportun.

M. TULOUP : Au moment du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif, nous avons expliqué pourquoi notre groupe s'abstenait à propos d'éléments qui ne nous convenaient pas. Ici, nous allons voter le compte administratif qui reflète ou non la réalité des comptes. À partir du moment où nous faisons confiance et où ce compte administratif est le reflet des dépenses réelles de Sainte-Foy-lès-Lyon, que l'on soit « pour » ou « contre », nous voterons « pour » sinon cela signifie que nous considérons qu'il y a des comptes malhonnêtes alors que ce n'est pas le cas. Nous voudrions profiter de cela pour remercier, monsieur DECUQ, directeur du service financier ainsi que toute son équipe pour la qualité du travail.

M. VALENTINO : Je félicite également monsieur DECUQ et toute son équipe. Concernant les écritures et les explications que vous nous avez données, vous savez que nous n'approuvons pas du tout vos orientations politiques et que nous sommes dans l'opposition pour cette raison-là. On pourra toujours nous dire qu'il ne s'agit que d'écritures de type administratif et qu'il faut faire confiance. Nous faisons confiance mais nous n'approuvons pas le contenu de ces écritures. Donc nous voterons « contre ».

M. PONTVIANNE : Au moment du budget primitif du 7 février dernier, il y a eu une abstention de la part de notre groupe. Je rejoins ce que vient de dire monsieur TULOUP. Dans ce compte administratif, il y a des chiffres que l'on peut interpréter comme on veut, je vous l'accorde mais nous resterons dans la démarche de les valider et de les approuver.

M. MOMIN : Monsieur VALENTINO, vous répétez chaque année le même discours. J'ai l'impression que nous devrions faire comme dans la publicité pour la banque CIC et nous mettre à chanter parce que quand on parle... vous ne comprenez pas. C'était déjà la même chose avec les frais pour l'hôtel de ville et maintenant avec le compte administratif. Si vous étiez logique, vous engageriez un recours administratif contre la commune puisque le vote négatif signifie cela. Vous devriez saisir la Chambre régionale des comptes pour expliquer que les comptes ne sont pas sincères parce que c'est l'objet de la question que l'on vous pose. Mais vous semblez être tellement obtus. Je redis qu'il faudrait que l'on chante mais je ne sais pas sur quel ton et vos remarques commencent un peu à lasser.

Ce qui m'a fait bondir également c'est une publication de votre groupe Ste-Foy À Venir à propos de la taxe d'habitation. Vous commencez en disant que vous faites partie du conseil municipal pour faire des propositions. Puis vous faites allusion au travail effectué, à votre demande, sur l'analyse et les simulations en faisant varier les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Ce travail très important a été élaboré par l'équipe de monsieur DECUQ. Ensuite il en a été débattu en commission et au vu de l'analyse, nous nous sommes rendu compte que si l'on faisait des changements, en fait, les personnes que l'on souhaiterait favoriser ne le serait pas parce que la sociologie de notre population ne s'y prête pas. Et dans certains cas, ce serait même plutôt une situation désavantageuse. La commission en a conclu qu'il ne fallait pas faire de modification. Mais dans votre texte, ce n'est pas ce que vous relatez... Vous dites qu'on ne vous a pas écouté et qu'on n'a pas pris de décision. C'est tout de même dommage car ce n'est pas ainsi que cela s'est déroulé. Si nous augmentions la taxe foncière, au détriment de la taxe d'habitation, il faudrait être naïf pour ne pas s'imaginer que les propriétaires ayant des biens locatifs ne répercuteraient pas cette hausse sur les locataires. C'est de la naïveté et du flou que vous entretenez à ce sujet.

Vous vous appelez Sainte-Foy À Venir mais je pense que vous avez dû inventer l'avenir rétroactif parce que si vous écoutiez l'actualité, vous sauriez que les taxes d'habitation vont être supprimées d'ici 2020. Donc je ne vois pas pourquoi vous émettez cet article mensonger en laissant, bien sûr, entendre que le conseil municipal ne vous a pas écouté. Quand on se targue de vouloir être force de proposition, je pense qu'il faut l'être et tout le monde l'attend. Mais il faut être honnête intellectuellement, ensuite, lorsqu'on en fait un rapport.

MME LE MAIRE : Je vais me retirer pour le vote du compte administratif.

Avant cela, je vous annonce que Monsieur DECUQ est présent ce soir pour la dernière fois parce qu'il quitte la collectivité de Sainte-Foy-lès-Lyon. Je voulais le remercier publiquement d'avoir accompagné la collectivité pendant plusieurs années et plus particulièrement notre équipe depuis 4 ans. Je voulais lui dire que le travail effectué par l'ensemble de son service, sous sa direction, est quelque chose qui nous a fortement convaincu du sérieux de l'ensemble des agents qu'il a encadrés. Monsieur DECUQ, vous avez une forte conviction de ce qu'est l'intérêt général et de ce que vous portez et je vous souhaite vraiment une belle carrière là où vous allez. J'espère que vous garderez un bon souvenir de nous comme nous garderons un excellent souvenir de vous. Je vous remercie encore.

(applaudissements)

MME LOCTIN : Nous allons procéder au vote du compte administratif.

M. ROIRE : Je souhaite adresser mes remerciements à monsieur DECUQ, en ma qualité de directeur général des services. Nous n'avons pas eu le temps de collaborer une année entière et je le regrette mais cela fait partie de la vie et d'une carrière d'avoir ce genre de mutation. Je vous souhaite bon vent et tous les applaudissements étaient vraiment mérités. C'était un honneur pour moi de travailler ces quelques mois avec vous.

Je me permets d'intervenir au sujet des signatures qui manquaient sur un des feuillets du budget primitif lors du conseil municipal de 7 février dernier. Pour ce compte administratif, je vais faire passer les feuillets, il y en a bien deux à signer à chaque fois.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre),

APPROUVE le compte administratif 2017 (Madame le Maire se retirant au moment du vote).

## 12 - Compte administratif 2017 – budget annexe

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe afférent au lotissement d'activités Sainte-Barbe. Ce dernier peut être présenté selon les modalités suivantes, étant précisé, s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, que les montants sont exprimés hors taxes :

FONCTIONNEMENT :           Dépenses de l'exercice : 84 440,95 €  
  Recettes de l'exercice : 345 857,25 €

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 261 416,30 €
  - + Report de l'excédent de fonctionnement 2016 : 275 243,71 €
  - Résultat global de fonctionnement 2017 : + 536 660,01 €

INVESTISSEMENT :           Dépenses de l'exercice : 39 687,25 €  
  Recettes de l'exercice : 84 440,95 €

- Résultat d'investissement de l'exercice : 44 753,70 €
- + Report du déficit d'investissement 2016 : - 84 440,95 €
- Résultat global d'investissement 2017 : - 39 687,25 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2017 : + 496 972,76 €

En 2017, le budget annexe n'a enregistré qu'un seul flux réel, relatif à la cession d'un terrain à bâtir pour un montant de 306 170,00 € HT. Pour le reste, il ne retrace que les écritures liées à la reprise des résultats antérieurs et aux variations de stocks (écritures d'ordre équilibrées en dépenses et recettes). Ce budget, qui n'a plus vocation à recevoir de dépenses, sera soldé cette année, la vente du dernier terrain disponible étant intervenue en février 2018.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le compte administratif 2017 (Madame le Maire se retirant au moment du vote).

### **13 - Comptes de gestion 2017 - budget principal et budget annexe**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe relatif au lotissement d'activités Sainte-Barbe, d'approuver les comptes de gestion 2017 du Comptable public, en tout point conformes au compte administratif 2017 de ces deux budgets.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE les comptes de gestion 2017 du Comptable public.

### **14 - Affectation du résultat 2017 - budget principal**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, issu du compte administratif du budget principal de la Ville.

#### **1. Détermination du résultat de fonctionnement 2017**

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2016 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Dépenses (a)	19 627 696,33 €
Recettes (b)	20 930 734,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	1 303 038,09 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté (d)	2 450 000,00 €
<b>Résultat de clôture 2017 en fonctionnement (e=c+d)</b>	<b>3 753 038,09 €</b>

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à **3 753 038,09 €**.

Ce dernier doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement 2017 de la section d'investissement.

#### **2. Détermination du besoin de financement 2017 de la section d'investissement**

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2017, minorées les cas échéant du déficit d'investissement 2016 reporté et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2017, majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2016 affectée en investissement et, le cas échéant, de l'excédent d'investissement 2016 reporté.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et recettes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes	Recettes N (a)	1 523 386,92 €
	Part de l'excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement (b)	1 045 208,82 €
	Excédent d'investissement N-1 reporté	1 173 110,70 €
	Recettes totales (c=a+b)	3 741 706,44 €
Dépenses	Dépenses N (d)	3 676 749,91 €
	Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	3 676 749,91 €
<b>Résultat de clôture 2017 en investissement hors restes à réaliser (g=c-f)</b>		<b>64 956,53 €</b>
Restes à réaliser	Recettes	280 774,63 €
	Dépenses	1 683 130,87 €
	<b>Solde des restes à réaliser (h)</b>	<b>-1 402 356,24 €</b>
<b>Solde 2017 de la section d'investissement y compris restes à réaliser (i=g+h)</b>		<b>-1 337 399,71 €</b>

Du fait des restes à réaliser à reporter sur le budget 2018, la section d'investissement présente un besoin de financement de 1 337 399,71 €, qui devra être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement 2017.

### **3. Affectation du résultat de fonctionnement 2017**

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

<b>Résultat 2017</b>	
Excédent de fonctionnement	3 753 038,09 €
Besoin de financement des investissements y/c restes à réaliser	1 337 399,71 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>2 415 638,38 €</b>

En raison du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en réserve pour un montant minimum de 1 337 399,71 €. Le solde, soit 2 415 638,38 €, peut être affecté librement et faire l'objet:

- d'un maintien en section de fonctionnement (compte 002)
- d'une dotation en réserve complémentaire pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt (compte 1068)

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement selon les modalités suivantes :

<b>Affectation de l'excédent de fonctionnement sur 2018</b>	
Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"	1 353 038,09 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	2 400 000,00 €
<b>Total affecté</b>	<b>3 753 038,09 €</b>

Le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 753 038,09 € serait ainsi affecté :

1. A une dotation en réserve au compte 1068 pour un montant de 1 353 038,09 € ;
2. Pour le solde, soit 2 400 000,00 €, à la section de fonctionnement (compte 002) afin de conforter la capacité d'autofinancement de la commune.

Ces écritures seront intégrées au budget 2018 à l'occasion de la décision modificative n° 1.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),  
**ACCEPTÉ** l'affectation du résultat de l'exercice 2017 tel que figurant ci-dessus.

## **15 - Affectation du résultat 2017 - budget annexe**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2017 du budget annexe relatif au lotissement d'activités Sainte-Barbe.

La section de fonctionnement du compte administratif 2017 de ce budget fait apparaître un résultat excédentaire, constitué de la manière suivante :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Dépenses (a)	84 440,95 €
Recettes (b)	345 857,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	261 416,30 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté (d)	275 243,71 €
<b>Résultat de clôture 2017 en fonctionnement (e=c+d)</b>	<b>536 660,01 €</b>

La section d'investissement présente, quant à elle, un solde déficitaire :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses (a)	39 687,25 €
Recettes (b)	84 440,95 €
Résultat d'investissement de l'exercice (c=b-a)	44 753,70 €
Déficit d'investissement N-1 reporté (d)	-84 440,95 €
<b>Résultat de clôture 2017 en investissement (e=c+d)</b>	<b>-39 687,25 €</b>

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

<b><u>RESULTAT</u></b>	
Excédent de fonctionnement	536 660,01 €
Déficit d'investissement	-39 687,25 €
<b>Solde global de clôture 2017</b>	<b>496 972,76 €</b>

En cohérence avec les règles de construction du budget annexe, tel qu'il a été constitué en 2006, ces résultats ont vocation à être reportés en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de 536 660,01 €) et en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement de 39 687,25 €).

Ces écritures seront intégrées au budget 2018 à l'occasion de la décision modificative n° 1.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'affectation du résultat de l'exercice 2017 tel que figurant ci-dessus.



## **16 - Délibération budgétaire modificative n°1 - budget principal**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière vise à donner effet, d'une part, à la délibération relative à la reprise des résultats 2017 et, d'autre part, au report des restes à réaliser 2017 de la section d'investissement tels qu'ils ont été approuvés dans le cadre du vote du compte administratif. Pour mémoire, les restes à réaliser correspondent à des engagements juridiques, pris par la Ville (dépenses) ou par des tiers au bénéfice de cette dernière (recettes), qui donneront lieu à exécution financière.

### En recettes de fonctionnement :

- la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2017 pour 2 400 000 €.

### En recettes d'investissement :

- le report de l'excédent d'investissement 2017 pour 64 956,53 € ;
- la capitalisation partielle de l'excédent de fonctionnement 2017 pour 1 353 038,09 € ;
- le report des restes à réaliser 2017 pour 280 774,63 €.

### En dépenses d'investissement :

- le report des restes à réaliser 2017 pour 1 683 130,87 €.

En synthèse, les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent, globalement, à minorer la charge budgétaire de 2 415 638,38 €. Il est proposé de diminuer à due concurrence l'emprunt d'équilibre du budget. Ce dernier serait en conséquence ramené de 6 456 657,00 € à 4 041 018,62 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des modifications budgétaires proposées et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),  
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et  
d'investissement telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

## **17 - Délibération budgétaire modificative n°1 - budget annexe**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la première décision budgétaire modificative du budget annexe 2018 « lotissement d'activités Sainte Barbe ». Cette décision budgétaire a pour objet de donner effet à la délibération relative à la reprise des résultats 2017 : reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 536 660,01 € en section de fonctionnement et report du déficit d'investissement d'un montant de 39 687,25 € en section d'investissement.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer les écritures de reprise du résultat 2017 et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et  
d'investissement (lotissement) telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

## 18 - Vote du taux des impôts locaux pour 2018

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la réforme de la taxe d'habitation ne remet pas en cause, pour 2018, le principe de fixation des taux d'imposition par les communes, ni les modalités de calcul du produit fiscal. Ainsi, comme chaque année et selon les modalités habituelles, il appartient au Conseil municipal de voter le taux municipal de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### 1) Les crédits votés au budget primitif 2018 au titre des contributions directes

L'équilibre du budget primitif 2018, voté le 7 février dernier, repose notamment sur un produit prévisionnel d'impôts locaux de 13 983 000 €. Cette prévision, construite à taux d'imposition constants, a été élaborée sur l'hypothèse d'une progression de 1,9 % du montant des bases prévisionnelles notifiées à la Ville pour 2017, incluant un taux de revalorisation forfaitaire des bases estimé à 1,0 %. Cette inscription de crédits ne tient pas compte du produit à attendre au titre des rôles supplémentaires.

	Produit notifié pour 2017	Produit définitif 2017 (hors rôles supplémentaires)	BP 2018 (prévision)	évol. BP 2018/ produit 2017 notifié	évol. BP 2018/produit 2017 définitif
Contributions directes	13 723 492 €	13 739 290 €	13 983 000 €	1,9%	1,8%

### 2) Le produit fiscal prévisionnel pour 2018

Hors rôles supplémentaires, les données fiscales notifiées au mois de mars par les services de l'État font apparaître une progression prévisionnelle des bases nettes de 1,9 % en 2018.

	CA 2017		Notification 2018		Evolution prévisionnelle 2018/2017	
	bases nettes définitives	produit	bases nettes prévisionnelles	produit à taux constant	Bases nettes en %	Produit à taux constants en €
TH	39 754 546 €	7 919 106 €	40 492 000 €	8 066 006 €	1,86%	146 901 €
TFB	31 256 801 €	5 779 383 €	31 900 000 €	5 898 310 €	2,06%	118 927 €
TFNB	125 621 €	40 802 €	120 700 €	39 203 €	-3,92%	-1 598 €
<b>Produit fiscal hors rôles supplémentaires</b>		<b>13 739 290 €</b>		<b>14 003 519 €</b>	<b>1,92%</b>	<b>264 229 €</b>
Produit des rôles supplémentaires		50 945 €				
<b>Total produit fiscal</b>		<b>13 790 235 €</b>				

Au produit fiscal à strictement parler, s'ajoutent les dotations de compensation versées par l'État au titre des exonérations légales applicables en matière d'impôts directs locaux. Si le montant de la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation reste fonction de l'évolution du montant des bases communales effectivement exonérées en 2017, celui des dotations de compensation relatives aux exonérations de taxes foncières et de taxe professionnelle diminue forfaitairement. Ces dotations figurent parmi les variables d'ajustement de l'enveloppe fermée des

concours financiers de l'État. Leur baisse permet de financer en partie la croissance de certaines dotations comprises dans l'enveloppe tout en assurant le gel du montant total de cette dernière.

Pour 2018, le produit des dotations de compensation des exonérations fiscales se présente comme suit :

	<b>CA 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Notification 2018</b>	<b>Evol. 2018/2017</b>
Dotations de compensation TH	463 686 €	463 686 €	505 722 €	9,1%
Dotations de compensation TF	7 869 €	6 200 €	7 882 €	0,2%
Dotations de compensation TP	4 523 €	9 911 €	0 €	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>476 078 €</b>	<b>479 797 €</b>	<b>513 604 €</b>	<b>7,9%</b>

### **3) Les taux d'imposition 2018 proposés au vote**

Il est proposé, pour 2018, de maintenir les taux d'imposition de la commune à leur niveau de 2017. Il est rappelé que ces taux n'ont pas été relevés depuis 1997.

	<b>Taux votés en 2017</b>	<b>Taux proposés pour 2018</b>
Taxe d'habitation	19,92%	<b>19,92%</b>
Taxe sur les propriétés bâties	18,49%	<b>18,49%</b>
Taxe sur les propriétés non bâties	32,48%	<b>32,48%</b>

Au vu de la notification des bases prévisionnelles 2018, le produit des contributions directes s'élèverait à 14 003 519 € :

	<b>Taux 2018 proposés</b>	<b>Bases nettes prévisionnelles 2018 notifiées</b>	<b>Produit prévisionnel 2018</b>
Taxe d'habitation	19,92%	40 492 000 €	8 066 006 €
Taxe sur les propriétés bâties	18,49%	31 900 000 €	5 898 310 €
Taxe sur les propriétés non bâties	32,48%	120 700 €	39 203 €
<b>TOTAL</b>		<b>72 512 700 €</b>	<b>14 003 519 €</b>

M. ISAAC-SIBILLE : Nous ne pouvons qu'être satisfaits de la stabilité des taux. Monsieur AKNIN, lors du dernier conseil municipal, je vous avais posé une question par rapport aux services fiscaux et vous deviez vous renseigner. Je voulais savoir, sur notre commune, combien de ménages bénéficieraient dès cette année de l'exonération de la taxe d'habitation ce qui générerait autant de pouvoir d'achat en plus. Est-ce que vous avez pu obtenir ces chiffres ? Est-ce que vous savez quel est le montant de la taxe d'habitation médiane sur Sainte-Foy-lès-Lyon et cela pour connaître le montant du pouvoir d'achat des Fidésiens ?

M. AKNIN : Nous avons fait une demande écrite à la direction des services fiscaux et nous attendons la réponse. Dès que nous l'aurons, nous vous transmettrons l'intégralité du document. D'après les renseignements que nous avons pu avoir en amont, c'est un processus qui est très lourd et l'administration fiscale a un peu de mal à gérer cela pour l'instant.

M. ISAAC-SIBILLE : Ce n'est pas très lourd, c'est même assez simple de le savoir. À partir du moment où cela dépend du revenu, on sait qu'il y a des personnes qui sont exemptés. C'est uniquement une comparaison de chiffres.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur ISAAC-SIBILLE, effectivement le gouvernement réfléchit à remplacer cette suppression de la taxe d'habitation par une augmentation des taxes foncières ou une autre compensation. Est-ce que vous avez des informations à nous donner ?

M. ISAAC-SIBILLE : Non. La réflexion qui se fait au niveau national c'est que 80 % des personnes seraient exonérées de cette taxe d'habitation et que le souhait serait d'arriver à 100 % d'exonération ; elle serait donc entièrement supprimée. Comme vous le savez, la taxe d'habitation est un impôt qui est injuste car il n'est pas défini par rapport aux revenus, il y a des valeurs locatives très différentes entre l'ancien et le nouveau. Il y a des valeurs locatives qui sont très différentes entre l'urbain et le rural. Donc c'est un impôt injuste et tout le monde ne peut que souhaiter sa disparition. A priori, cet impôt disparaîtrait à 100 % et l'État a indiqué qu'il compenserait. Pour le moment personne ne parle de le remplacer par un nouvel impôt. Il y a eu uniquement un propos de madame Jacqueline GOURAULT qui a été démenti par le premier ministre.

M. .... : ..... inaudible .....

M. ISAAC-SIBILLE : Elle est ministre auprès du ministre de l'Intérieur. Ce n'est pas monsieur Gérald DARMANIN, avec qui j'ai un contact, et qui dit que pour le moment on ne sait absolument pas. Comme vous le savez, heureusement, depuis 6 mois la croissance a repris. L'année dernière nous sommes passés en-dessous des 3 %. Cela fait 10 ans que nous étions au-dessus des 3 % de déficit maintenant nous sommes à 2,6 %. Nous sommes donc revenus à une situation normale et nous avons à nouveau une crédibilité européenne. La croissance reprend. L'augmentation du pouvoir d'achat est prévue, cette année, à 0,6 %. L'augmentation d'achat moyen est prévue, l'année prochaine, à 1 %. À partir du moment où tout reprend, je pense que nous aurons suffisamment de rentrées pour ne pas créer un nouvel impôt.

M. VALENTINO : Nous avons l'habitude de parler de taux d'imposition. Dans les journaux il est indiqué que les taux ont changé ou sont maintenus. On ne parle que du taux mais pas du prélèvement. Or le prélèvement est quelque chose qui est très concret puisque c'est ce que règlent les citoyens. Dans les colonnes concernant l'évolution 2017-2018, il faut savoir que les Fidésiens paieront un montant de 204 000 € en plus et en une fois. En maintenant les taux, vous ne maintenez pas le montant des impôts. Ces impôts vont augmenter en 2018 et nous allons tous payer un montant de 204 000 € en plus. Il y a une stabilité uniquement dans l'augmentation.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),  
APPROUVE les taux des trois taxes locales tels qu'ils figurent ci-dessus.

## **19 - Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la CLETC procède à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférées à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La CLETC a adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017. Le président de la CLETC a notifié ce rapport le 6 février 2018 à Madame le Maire. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport avant le 6 mai 2018.

Si le rapport recueille la majorité qualifiée des 59 communes de la Métropole, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes à compter de l'exercice 2018. A défaut de recueillir une majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre des cinq compétences citées.

Considérant que le rapport adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observation, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon qui sera notifié à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,
- autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire lié.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon qui sera notifié à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, tel qu'indiqué ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire lié.

P. J. : rapport annexé en fin de procès-verbal

## **20 - Prise en charge d'indemnisation de sinistre relevant de la responsabilité civile de la Ville**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique qu'en se rendant à un rendez-vous pris dans les locaux du bâtiment moderne de la mairie le 29 décembre 2017, Madame Liliane BESSON demeurant 16, Boulevard des Provinces, a vu son manteau accroché par une plaque de serrure de la porte d'entrée. Cet incident a été constaté par l'agent d'accueil.

Madame BESSON présente à l'appui de sa demande d'indemnisation, 2 factures d'achat H&M :

- une facture du 8 décembre 2017 de 59,99 € (achat du manteau déchiré),
- une facture du 29 décembre 2017 du même montant (rachat d'un manteau identique).

Le montant des dommages étant inférieur à la franchise de 750 € fixé par le contrat en responsabilité civile souscrit par la ville, le sinistre n'a pas fait l'objet d'une déclaration à l'assureur.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la prise en charge par la ville de la demande d'indemnisation d'un montant de 59,99 €, présentée par Madame Liliane BESSON, pour le remplacement de son manteau déchiré,
- autoriser Madame le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la prise en charge par la Ville de la demande d'indemnisation telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier.

## **21 - Mise à jour de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction**

Mme le Maire explique que le décret n°2012-752 du 09/05/2012 qui a réformé le régime applicable aux logements de fonction a conduit la collectivité, entre 2013 et 2015, à retravailler les modalités d'attribution et d'organisation de ses logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service. Ces nouvelles dispositions, applicables au 1er septembre 2015, ont été approuvées par délibération du 2 juillet 2015, après avis favorable du Comité Technique. Ce travail sur les logements de fonction avait fait l'objet, en parallèle, de la mise en place d'un service d'astreintes techniques.

Depuis, la liste des emplois avec logement de fonction a évolué et doit être aujourd'hui actualisée pour être fixée à 11, avec la suppression de 2 logements :

- l'un pour le gardiennage du stade de la Plaine et de l'Ellipse dont les fonctions ont été intégrées au service d'astreintes ,
- l'autre pour le gardiennage du groupe scolaire du Centre qui n'est plus utilisé en soirée par des associations et dont les fonctions de gardien ont pu être redéployées en interne.

Par conséquent, il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction sur la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon comme suit :

### **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Adjoint technique gardien du Centre Communal du Vallon 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, de sûreté, de responsabilité liées aux diverses activités qu'accueille ce Centre (Conservatoire de Musique, EAJE et locaux associatifs) avec des utilisations en soirées et le week-end.
Adjoints techniques gardiens du complexe sportif Raymond Barlet 3 emplois	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (gymnase et établissement nautique) et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
Adjoints techniques gardiens du site sportif du Plan du Loup 3 emplois	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (2 gymnases et un stade de foot) et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
Agent de maîtrise gardien de l'Ellipse et de divers équipements de la ville. 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements dont une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 691 personnes, fréquentée en soirées et en week-ends.
Adjoint technique gardien du groupe scolaire Paul Fabre 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (un groupe scolaire, un plateau sportif en soirées et les week-ends) et une utilisation des locaux du groupe scolaire par des associations en soirées.



Agent de maîtrise gardien du groupe scolaire Primaire de la Gravière 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (un groupe scolaire, un plateau sportif ouvert en soirées et les week-ends) et une utilisation des locaux du groupe scolaire par des associations en soirées.
Adjoint technique gardien du site de l'Hôtel de Ville 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements du site (Hôtel de ville, espace culturel Jean Salles et Méridien) et à leur fréquentation en journées, soirées et week-ends

Si la concession pour nécessité absolue de service emporte la gratuité du logement, la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage sont à la charge des agents logés, ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux.

Le Comité Technique réuni en séance du 14 mars 2018 a émis, à l'unanimité, un avis favorable au dossier des agents logés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- fixer la liste, telle que sus-visée, des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
- préciser que, sur la base de cette liste, l'attribution des logements pour concession absolue de service donne lieu à des décisions individuelles (arrêtés de concession) prises par l'autorité territoriale, conformément aux dispositions du décret n°2012-752 du 09/05/2012.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, tel qu'indiqué ci-dessus,
- PRÉCISE que, sur la base de cette liste, l'attribution des logements pour concession absolue de service donne lieu à des décisions individuelles (arrêtés de concession) prises par l'autorité territoriale, conformément aux dispositions du décret n°2012-752 du 09/05/2012.

## **22 - Taux des prestations d'action sociale 2018**

Mme le Maire explique que par circulaire du 15 décembre 2017, Monsieur le Ministre chargé de l'Action et des Comptes Publics a fixé les taux de prestations sociales applicables pour l'année 2018. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Aussi, il est proposé de mettre à jour les taux de nos prestations d'action sociale, selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par circulaires ministérielles restent inchangées.

Le cas échéant, ces taux étant applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents concernés par le versement de ces prestations percevront un rappel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2018.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE les taux des prestations sociales au titre de l'année 2018, ci-après  
annexés, aux agents de la commune pouvant y prétendre.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

P. J.: tableau annexé en fin de procès-verbal

## **QUESTIONS DIVERSES**

**MME LE MAIRE** : Une question orale nous est parvenue.

Je vous rappelle que vous avez 48 heures avant le conseil municipal pour présenter une question orale qui est lue pendant la séance. Les conseillers ont également la possibilité de poser des questions écrites qui, généralement sont plus conséquentes et qui autorisent la collectivité à ne répondre qu'un mois plus tard.

**M. VALENTINO** : Je lis la question : « Plusieurs communes ont engagé et mis en place une assurance complémentaire santé négociée avec une structure mutualiste en 2015-2016 (Mornant, Soucieu en Jarrest, Tarare, l'Arbresle, Pierre-Bénite, Limonest, etc.). La commune de Mornant a développé un projet global qui implique les personnels de santé, les partenaires sociaux et les représentants des fédérations de mutuelles. Les citoyens ont été associés avec une réunion publique, un questionnaire et des permanences de la mutuelle en mairie pour accompagner l'adhésion et le choix de couverture santé des habitants et des personnes qui travaillent sur la commune. Aujourd'hui, pour Mornant, les objectifs sont remplis, en particulier pour :

- offrir un accès aux soins pour tous avec des contrats adaptés à chaque situation (16 % des habitants n'avaient pas de mutuelle),
- augmenter le pouvoir d'achat et améliorer la qualité des remboursements (optiques, dentaires, auditifs...) avec des économies pouvant aller de 600 à 700 € par an,
- pérenniser et soutenir le tissu médical et paramédical en permettant que les prestations des praticiens locaux soient intégrées dans la mutuelle communale,
- développer des actions de prévention santé sur la commune en lien avec les professionnels de santé.

Les autres communes ont, pour leur part, joué leur rôle d'intermédiaire, de facilitateur entre les personnes intéressées et la mutuelle santé avec un recueil des besoins, des réunions et des permanences d'information.

La municipalité fidésienne a annoncé sa volonté de mettre en place une mutuelle communale. Nous portons ce projet dans notre programme lors de la campagne des élections municipales. Mais un premier questionnaire aux habitants a été déposé dans différents lieux, sans information préalable. Faute de réponses suffisantes, le questionnaire a été de nouveau utilisé mais, depuis l'année 2017, il n'y a rien de nouveau. Sans démarche globale impliquant les professionnels de santé et les habitants, sans réunion publique ni permanence pour expliquer et informer la population, sans retour sur les questionnaires et leur analyse, nous ne pouvons que constater la disparition de ce projet.

Nous demandons une réponse publique en conseil municipal et voulons redire notre intérêt, notre souhait que ce projet soit réellement porté et mené à bien par la municipalité. Vous le savez, nous sommes prêts à nous impliquer comme nous l'avons déjà fait ».

**MME GIORDANO** : Monsieur VALENTINO, dans votre question vous énumérez un certain nombre de communes ayant engagé une démarche de mutuelle santé complémentaire. Vous concluez en annonçant une prétendue disparition de notre projet fidésien. Je pense que de la méconnaissance d'un tel projet découle, à l'évidence, la conclusion hâtive et fautive que vous en tirez.

Je précise qu'il s'agit d'une mutuelle santé complémentaire et non pas d'une mutuelle communale comme vous l'appelez de manière erronée. Cette mise en place d'une mutuelle demande de travailler sur différents domaines comme la santé pour toute amélioration possible et souhaitable de l'accès aux soins. Mais ce projet demande également d'être étudié dans le domaine du droit. Pour cela nous devons prendre en considération tous les aspects réglementaires, techniques et juridiques liés à sa mise en place afin de mesurer la globalité des implications, à court et moyen terme. Car aucune évaluation n'a encore pu être réalisée sur la viabilité juridique et pratique dans la durée de ces mutuelles santé qui sont toutes relativement récentes sur les communes que vous citez.

Vous n'êtes pas sans savoir que le régime juridique des mutuelles est notamment défini par le code de la mutualité. L'intermédiation d'assurance est une profession réglementée et les notions d'un contrat individuel et collectif ne sont pas les mêmes en matière de protection santé complémentaire et de mutualisation des risques. Ce projet doit donc s'inscrire dans une démarche de responsabilité et dans un cadre juridique et social afin qu'il puisse être mis en œuvre, qu'il puisse évoluer et profiter à la population de manière correcte.

L'équipe municipale porte le projet de la complémentaire santé qui est suffisamment important pour qu'il mérite que nous prenions le temps et les moyens de parvenir à sa réalisation dans les meilleures conditions. Nous avons procédé, pour cela, à la diffusion sur la commune d'un questionnaire adressé aux Fidésiens et appuyé par des articles de presse dans le Mosaïque et dans le Progrès. Nous avons communiqué auprès des associations et nous avons procédé également à la diffusion d'un questionnaire adressé aux professionnels de santé de notre commune. Il s'agit d'un travail qui se fait aussi en partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France) et l'Union Nationale des CCAS, ce qui nous permet d'examiner le projet en confrontant les différents systèmes juridiques applicables à la création d'une mutuelle santé, les modalités de portage et leur évolution.

Vous citez quelques exemples de communes qui ont initié ce projet par le passé mais nous avons aujourd'hui des échos qui sont un peu différents des vôtres. Il y a des réussites mais aussi quelques déceptions et revers avec des exemples d'augmentation rapide et très importante des taux de cotisation. Par exemple, la Mutualité française acte que le tarif unique proposé par la première mutuelle santé complémentaire de la ville de Caumont sur Durance a augmenté de 27 % de 2013 à 2016 en passant de 47 € à 60 € par mois. De plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi fait obligation aux employeurs de proposer une mutuelle à leurs salariés ; cela apporte une modification de l'approche d'analyse car cela change les catégories et les données socioprofessionnelles et donc les attentes de l'accès aux soins.

Je vous rappelle aussi l'accompagnement du CCAS et le nôtre concernant l'accès à l'information des personnes pour leur droit. Plusieurs leviers peuvent être actionnés de manière concomitante et vont être considérés également dans l'étude globale de l'accès aux soins et leur amélioration.

J'ai actualisé régulièrement cet avancement du dossier en commission générations et action sociale, à laquelle madame PIOT participait et vous représentait. La mutuelle santé complémentaire est un projet qui comporte un enjeu social important pour l'accompagnement des personnes n'ayant pas les moyens d'avoir une couverture santé ou une couverture santé de qualité. Nous considérons donc aujourd'hui que le travail n'est pas terminé et que les éléments doivent encore être étudiés sérieusement pour qu'une décision raisonnable et un projet social de qualité voient le jour. Nous y consacrerons le temps qu'il faudra pour y aboutir. Merci.

M. VALENTINO : Madame GIORDANO, je vous remercie pour votre réponse.

M. PONTVIANNE : Je fais une observation sur le pôle d'activités rue Sainte-Barbe. Juste en face de Calicéo, un nouveau bâtiment vient d'être construit. Il me semble que le cahier des charges spécifiait que la barrière devait être grise alors qu'elle est blanche. C'est une erreur ou alors il s'agit de quelque chose de provisoire ?

M. GILLET : En effet, nous avons instruit un permis de construire pour une couleur qui n'était pas le blanc. Le maître d'œuvre a installé une barrière blanche. Nous avons envoyé un courrier recommandé au propriétaire en lui signifiant que le permis n'était pas conforme ; il ne nous a pas répondu. J'ai encore signé un courrier de relance ce matin pour une rencontre à ce sujet et pour que cette barrière blanche soit retirée.

M. PONTVIANNE : Concernant l'organisation, la présentation et le compte rendu des commissions et plus précisément pour la commission sport et culture du 16 mars 2018, je ne reviens sur les propos de monsieur VALENTINO en début de séance. Mais j'ai été surpris et interpellé sur le procédé car lors de la lecture du compte rendu de monsieur CHEMIN et, à travers l'ordre du jour qui était présenté en amont via madame BOIRON, nous n'avions pas la même restitution. En questions diverses est apparu le compte rendu financier du spectacle qui avait eu lieu en octobre 2017. Je n'en vois pas l'intérêt dans les questions diverses. Il me semble que dans un ordre du jour intitulé simplement « subventions » on aurait pu l'ajouter. Malheureusement je n'ai pas pu rester jusqu'à la fin de la commission et je découvre cela avec retard. C'est le contenu qui m'interpelle, les chiffres. Un budget avait été voté au conseil municipal pour 45 500 €, je découvre qu'il y a un déficit. Les chiffres annoncés n'étaient pas ceux qui étaient présentés. Lorsque j'entre dans les détails, au niveau du nombre de participants suite à une commission du 11 décembre 2017, entre ce qu'on m'annonce et les résultats les chiffres ne sont pas les mêmes... Que faut-il en penser ?

MME LE MAIRE : Vous n'étiez pas à la commission vous n'avez donc pas entendu le détail des chiffres et vous nous dites que si vous aviez su que nous allions avoir ce débat, vous auriez peut-être modifié vote emploi du temps. Ce qu'il faut savoir c'est que, généralement, dans la manière dont est monté l'ordre du jour d'une commission, apparaissent les rapports au conseil municipal car la commission doit d'abord se prononcer ; le reste apparaît donc en questions diverses. Mais je prends acte de ce que vous demandez et peut-être qu'il faudra préciser un peu plus. Nous en ferons la demande auprès des services lorsqu'ils rédigeront leur ordre du jour.

C'est la raison pour laquelle madame BOIRON a proposé aux membres de la commission de prendre connaissance de l'ensemble du budget et des derniers chiffres afin de faire apparaître ce déficit qui a été expliqué. Je vous rappelle que tout document est public et je vous invite à prendre rendez-vous avec madame JAUDOIN qui pourra vous donner toutes les explications souhaitées et notamment la répartition de ce budget entre l'avantage en nature et le mécénat financier et notamment la question des recettes.

M. ISAAC-SIBILLE : Je me permets de vous interpellier sur quelque chose qui me tient à cœur : il s'agit du patrimoine. L'actualité a dévoilé ce qui pourrait être retenu par la Loterie Nationale, parrainé par notre ministre mécène et la fondation Stéphane BERN, c'est-à-dire les aqueducs du Gier. Il me semble, tel que c'est présenté, que c'est la commune de Chaponost qui porte le projet. Est-ce que nous avons pris attache avec le syndicat et la commune de Chaponost ? Je crois qu'il y a 250 projets qui ont été retenus et qui seront financés par une manne de quelques dizaines de millions d'euros. J'aimerais savoir si nous pouvons nous rattacher à ce projet et si c'est l'ensemble des aqueducs qui va être traité ou uniquement la partie de Chaponost ? Je pense que la valeur patrimoniale du pont siphon est tout aussi importante. Est-ce que nous sommes associés à cela ?

M. BARRELLON : Nous avons eu des informations via la Fondation du Patrimoine qui nous a indiqué que c'était bien l'aqueduc du Gier qui avait été retenu mais il n'y a rien d'officiel pour le moment. Nous n'avons pas pris contact avec la commune de Chaponost mais monsieur ROIRE a questionné la Fondation du Patrimoine et nous sommes dans l'attente d'une réponse officielle. Les autorités locales de la Fondation du Patrimoine nous ont bien confirmé que c'est l'aqueduc du Gier qui sera traité et que les communes se partageront la subvention.

M. ISAAC-SIBILLE : Il me semble, tel que c'est présenté, que Chaponost avait monté un dossier qui a été présenté à la Fondation du Patrimoine. Est-ce que nous avons été associés à cela ?

M. BARRELLON : Au départ, c'est Sainte-Foy-lès-Lyon qui a déposé un dossier. La Fondation du Patrimoine nous a d'ailleurs indiqué que Chaponost ne pouvait pas monter de dossier et finalement nous avons découvert qu'elle l'avait fait.

M. MOMIN : C'est un peu complexe parce qu'il y a deux dossiers. Il y a le dossier de souscription participative comme cela se fait pour l'église en collaboration avec la Fondation du Patrimoine et c'est ce qu'avait mis en place Chaponost pour le complément de ses aqueducs. Et puis il y a le dossier que nous devons fournir à la Fondation du Patrimoine pour faire partie du projet de la Loterie Nationale. C'est ce que nous avons fait ainsi que Chaponost.

La Fondation du Patrimoine disait que s'il y avait déjà un dossier de souscription participative on ne pouvait pas avoir accès au nouveau dossier, sous prétexte que le financement était déjà fait. Mais lors d'une réunion, la semaine dernière, la fondation a retenu des projets qui étaient soutenus par des particuliers ou des demandeurs individuels et non pas par des communes. C'est ainsi qu'ils ont fait la sélection. Il y avait 250 projets présélectionnés et lors de cette réunion il y a eu 120 projets retenus.

MME LE MAIRE : Monsieur BERN a déclaré qu'il serait intéressant que chaque dossier puisse obtenir une aide ainsi que chaque projet. Mais cela ne se fera pas à parts égales sur la somme de 20 M€ car il y a déjà eu une présélection sur les 250 projets.

M. MOMIN : Il faut savoir que le projet va se perpétuer. C'est-à-dire que 2018 est la première année. Il y aura donc un loto spécial qui doit rapporter une somme de 20 M€ environ mais cela devrait apparemment continuer encore sur 2019 parce qu'il y a eu plus de 2 000 dossiers qui ont été remis et sur lesquels 250 ou 120 ont été retenus. Tout cela va donc s'étaler dans le temps.

MME LE MAIRE : Notre projet fait partie des 250 dossiers.

M. ISAAC-SIBILLE : Est-ce qu'il serait intéressant de travailler en collaboration avec Chaponost ?

M. BARRELLON : Nous risquons d'être forcés de travailler avec eux si c'est l'aqueduc du Gier qui est retenu. Si les deux communes ont déposé un dossier, c'est ce qu'il va se passer.

M. ISAAC-SIBILLE : Donc il va falloir prendre contact avec eux. Je ne sais pas où vous en êtes. Si je peux être utile, vis-à-vis de madame NYSSSEN ou de monsieur BERN, n'hésitez pas à me le dire car c'est important. Nous pourrions avoir un début de financement et je pense qu'à ce sujet nous devons nous soutenir.

MME LE MAIRE : Merci de le proposer, monsieur ISAAC-SIBILLE.

M. PONTVIANNE : Pour votre information, la semaine dernière, la revue Le Point avait établi la liste des 250 dossiers. Si on tient compte de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la seule commune qui était citée était Chaponost.

M. BARRELLON : Je le dis encore une fois, on parle bien de l'aqueduc du Gier et c'est normal que cela fasse référence à Chaponost.

MME LE MAIRE : Nous nous sommes basés sur la carte publiée par Le Point, vendredi passé. Mais depuis nous avons d'autres informations de la part de la Fondation du Patrimoine. Aujourd'hui nous attendons des éclaircissements parce que nous avons des informations un peu contradictoires. Mais effectivement nous allons rencontrer la commune de Chaponost parce qu'elle possède 17 arches au Plat de l'air. Mais notre commune détient le pont siphon, c'est-à-dire l'ingénierie de cet aqueduc. Il faut continuer à travailler, à se tenir informé et prendre des contacts. Le plus important dans cette mission BERN, c'est la Fondation du Patrimoine et nous avons un contact régulier avec ses services. Nous en reparlerons et nous aurons de nouvelles informations assez rapidement.

M. BARRELLON : Nous avons déposé un dossier à hauteur d'environ 3 M€ et je crois que Chaponost a déposé un dossier d'1,6 M€.

M. REPLUMAZ : Des vols avec effraction se sont déroulés dans le quartier du chemin Chantegrillet, il y a eu de nombreuses maisons visitées entre décembre 2018 et mars 2018. Madame GOUBET m'avait fait une réponse à ce sujet. Toutefois je voudrais connaître de manière plus précise les mesures qui vont être prises par la police nationale et la police municipale ? Et ceci afin de pouvoir rassurer les habitants du quartier qui sont assez mécontents.

MME GOUBET : Par rapport à vos interrogations je vous ai adressé une réponse que je fais à nouveau ce soir. Effectivement le vol par effraction est le fait de délinquance le plus important sur notre commune. Il touche le quartier de Chantegrillet mais également d'autres quartiers résidentiels. La police municipale, en journée, patrouille beaucoup dans ces secteurs. Il ne faut pas hésiter à les appeler dès que l'on constate un comportement suspect. En cas de levée de doute, ils sont présents et se déplacent sans problème. La police nationale prend le relais la nuit sur quatre communes et, compte tenu de ses effectifs réduits de patrouille, je pense qu'il serait difficile pour eux de prendre des personnes en flagrant délit.

M..... : ..... micro non ouvert .....

MME GOUBET : Il faut vraiment avoir un comportement vigilant et citoyen et ne pas hésiter à appeler la police nationale. Sur notre commune nous avons mis en place, depuis plusieurs années, l'Opération Tranquillité Vacances et il suffit de vous inscrire auprès de la police nationale ou de la police municipale qui viendra effectuer des patrouilles spécifiques devant votre domicile avec, à chaque fois, un rapport précis de la situation.

Je me permets de rappeler également que pour ne pas éveiller l'attention des voleurs, il faut penser à fermer les stores, les volets, brancher l'alarme, faire relever régulièrement son courrier. Il y a également des relations de quartiers dans lesquels cela fonctionne très bien et où les voisins communiquent entre eux, surveillent et se rendent service.

MME LE MAIRE : Madame GOUBET, vous souhaitez relancer une campagne de sensibilisation pour aider les habitants à se protéger. Il faut savoir que beaucoup de cambriolages ont lieu la journée sur un temps très réduit. Bien sûr lorsqu'il y a un départ en week-end prolongé, la police nous dit souvent que le cambriolage a eu lieu entre le vendredi et le mardi sans pouvoir dater précisément, ni donner l'heure. Nous avons les rapports tous les matins sur ces vols par effraction et je suis surprise de voir les heures auxquelles cela se produit. C'est souvent en pleine journée. Il suffit simplement de faire une petite course à l'extérieur pour que cela arrive. Je crois qu'il y a une campagne de sensibilisation qui a été mise en place pour rappeler que, même si vous sortez un court moment, vous devez fermer entièrement votre maison, même les étages supérieurs. Il faut savoir qu'une fois que le cambrioleur a passé le mur d'enceinte, il est invisible pour les voisins ce qui signifie qu'il a le champ libre. Et une fois qu'il est sorti, il a souvent plusieurs possibilités pour s'échapper. Ce n'est pas pour rendre responsable les personnes mais simplement pour rappeler que même si elles sortent une demi-heure, il faut qu'elles veillent à bien fermer toutes les issues. La plupart du temps, nous nous sommes aperçus que les voleurs passent par les étages supérieurs ; ils n'ont pas peur de grimper et trouvent souvent une fenêtre ouverte. Il ne faut pas hésiter à appeler la police municipale dans la journée lorsqu'on voit un comportement suspect. Nous avons eu plusieurs cas, sur la commune, où des personnes se sont retrouvées face au cambrioleur. Quelquefois cela suffit à faire peur à ce dernier mais c'est tout de même assez traumatisant pour l'habitant.

Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 0H00.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE**



**Annexe rapport n° 5 – Convention d'objectifs Ville – Office Fidésien Tous Âges (OFTA) –  
avenant n° 1**

**Annexe rapport n° 6 – Convention de partenariat Ville – Association Sud-Ouest-Emploi**

**Annexe rapport n° 9 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville avec ENGIE (COFELY) - approbation de l'avenant n°2**

**Annexe rapport n° 10 – Vote des subventions aux associations**

**Annexe rapport n° 16 – Délibération budgétaire modificative n°1 - budget principal**

**Annexe rapport n° 17 – Délibération budgétaire modificative n°1 - budget annexe**

**Annexe rapport n° 19 – Rapport de la CLETC**  
**(Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)**

**Annexe rapport n° 22 – Taux des prestations d'action sociale 2018**